

La transition : de l'exploitation artisanale à l'exploitation industrielle à Bisie en République Démocratique du Congo

Daniel Fahey et Bally Mutumayi

Avril 2019



Contents

1. Résumé analytique.....	1
2. Introduction	3
2.1 Objectif.....	3
2.2 Méthodologie.....	3
2.3 Remerciements.....	4
2.4 Démenti	4
3. Abréviations	5
4. Contexte	6
4.1 L'héritage de l'exploitation artisanale à Bisie.....	8
4.2 Le projet d'étain de Bisie	9
4.3 L'Accord de Kinshasa	11
5. Le processus de la migration des creuseurs	13
5.1 Les stocks de Ndjingala.....	13
5.2 Enregistrement et moratoire.....	13
5.3 Les trois options.....	15
5.4 Finaliser le plan de départ	15
5.5 Le départ	18
6. Conclusion	20
Annex 1. Analyse des accusations de conduite répréhensibles contre Alphamin par des ONG locales.....	22
Tableau 1. Nombres approximatifs des creuseurs à Bisie, de 2007 à 2017	8
Tableau 2. Province d'origine des inscrits à Bisie, juillet 2017.....	14
Tableau 3. Transport des gens de Bisie, du 15 décembre au 22 juillet 2017	18
Tableau 4. Paiements aux creuseurs, aux propriétaires des puits, et à d'autres au départ de Ma Noiré, de décembre 2017 à janvier 2018	19

1. Résumé analytique

Au cours des années 2000 et jusqu'en 2015, Bisie était le site archétypique des minerais de conflit dans l'est de la République Démocratique du Congo. Sur une colline au fond de la forêt dans le territoire de Walikale, des gens s'adonnant à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) extrayaient illégalement des roches contenant de la cassitérite, à partir de laquelle l'étain est fondu. Divers groupes armés, ainsi que des unités de l'armée congolaise, supervisaient l'exploitation minière et travaillaient avec des dirigeants locaux corrompus, des hommes d'affaires de la région et des agents de certification pour trafiquer la cassitérite de Bisie sur les marchés étrangers.

La criminalité et les conflits caractérisaient l'ASM à Bisie, mais le volume et la qualité de la cassitérite du site ont attiré l'intérêt des sociétés minières internationales. En 2011, une de ces sociétés—Alphamin Resources Corp.—a pris la lourde tâche de créer une mine industrielle à Bisie. Malgré de nombreux revers, y compris des attaques armées contre son personnel, le pillage et l'incendie de son camp, Alphamin a passé le cap en bâtiissant des relations avec les communautés locales et les autorités nationales et provinciales tout en mobilisant le capital nécessaire pour poursuivre le projet de Bisie.

En 2015, Alphamin a obtenu un permis d'exploitation du gouvernement et a commencé à construire l'infrastructure nécessaire pour la construction de la mine. Pourtant, la filiale de la société en RDC, Alphamin Bisie Mining SA (ABM), faisait face à une opposition persistante des réseaux criminels qui avaient longtemps profité de l'exploitation minière artisanale illégale à Bisie. En outre, des centaines de creuseurs, dont certains étaient affiliés à des groupes armés, ont continué à travailler dans la zone de permis d'ABM.

La Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLFM) a joué un rôle crucial dans la résolution de ces problèmes et a facilité la transition finale de la production artisanale à l'exploitation industrielle à Bisie. La CNLFM a organisé une réunion à Kinshasa qui a abouti à un accord le 1^{er} juin 2017 signé par ABM, des représentants artisanaux, la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), l'Initiative de la Chaîne d'Approvisionnement de l'Association Internationale de l'Étain (iTSCI), les communautés locales et les fonctionnaires provinciaux et nationaux.

L'Accord de Kinshasa a créé un cadre chargé de mettre fin à l'ère artisanale à Bisie. En plus de permettre, pour une durée limitée, la vente des minerais qui avaient été exploités illégalement à Bisie, l'accord exigeait qu'ABM travaille avec

la CNLFM et les autres signataires pour concevoir et mettre en œuvre un projet visant à encourager un départ volontaire des creuseurs de Bisie à un nouveau lieu ou à embrasser une nouvelle vocation.

La CNLFM et ABM ont créé un « plan ASM » de sept mois qui a débuté par un processus d'enregistrement des creuseurs à Bisie. Les déclarants étaient libres de travailler pendant sept mois et vendre leurs minerais aux exportateurs accrédités qui avaient signé des ententes avec ABM. Après consultation des creuseurs, à mi-chemin du moratoire, la CNLFM et ABM ont offert aux déclarants trois options: travailler pour ABM, déménager dans un autre site minier artisanal dans le territoire de Walikale, ou retourner à son lieu d'origine. Environ 50 personnes ont choisi de travailler pour ABM, et en décembre 2017, la CNLFM et ABM ont aidé les autres, environ 900 personnes à quitter Bisie de leur propre gré. Contrairement à l'histoire violente de Bisie, le succès de cette opération est peut-être mieux illustrée par le fait qu'aucune balle n'avait été tirée et qu'aucun gaz lacrymogène n'avait été utilisé lors de l'opération de départ finale.

Avec la fin de l'exploitation minière artisanale, ABM a été en mesure de construire rapidement la mine et les infrastructures connexes. En décembre 2018, ABM et ses sous-traitants employaient plus de 1 500 citoyens congolais, dont des centaines de personnes originaires du Territoire de Walikale, au cours des dernières étapes de la construction. Lorsqu'ABM commencera la production des concentrés d'étain en 2019, il augmentera sensiblement les exportations de minerais exempts de conflit au Congo et générera des recettes fiscales et légales pour les gouvernements locaux, provinciaux et nationaux.

ABM a également créé un programme novateur de développement communautaire appelé l'Alliance Lowa. Entre 2016 et 2018, ABM a investi plus d'1,5 million USD dans l'Alliance Lowa pour financer des projets dans 47 collectivités près de Bisie. Chaque communauté identifie, sélectionne et aide à gérer ses propres projets qui comprennent les écoles, les initiatives agricoles et pastorales, les petites entreprises et la construction d'un terrain de football réglementaire.

Pourtant, même si ABM était prête à commencer l'exploitation minière, ce qui aurait pu également augmenter le financement pour l'Alliance Lowa, un petit groupe de détracteurs s'attela à contrecarrer les ambitions de l'entreprise. Ces détracteurs avançaient qu'ABM avait collaboré avec les forces de sécurité nationales pour commettre de nombreuses atteintes aux droits humains au

cours de 2017. Les détracteurs exigeaient 2 milliards USD et une halte aux opérations d'ABM, mais leurs revendications étaient tellement remplies d'exagérations et d'inexactitudes qu'elles n'ont tout simplement pas été crédibles.

Les détracteurs avaient exagéré le nombre de personnes qui avaient quitté Bisie et fait de fausses revendications sur l'éviction forcée. Ils tergiversaient sur les investissements perdus et les arrestations. Ils avaient propagé des histoires fausses sur les maisons détruites. Et ils avaient donné de fausses informations sur les plans environnementaux d'ABM et ses efforts de développement communautaire. Les dires des détracteurs concernant des violations des droits de l'homme et d'autres infractions aux normes et aux lois ont été intentionnellement faux, manifestement mal intentionnés et fallacieux. A Bisie il n'y avait aucune éviction forcée ni commis d'arrestations arbitraires.

Ce rapport analyse la transition de l'extraction artisanale à l'exploitation minière industrielle à Bisie en se concentrant sur le processus de migration des creuseurs. Grâce au travail sur terrain et à la recherche documentaire, cette étude a déterminé qu'ABM respectait la loi congolaise lorsqu'il mettait fin à l'exploitation minière artisanale sur la concession industrielle de l'entreprise. En outre, cette étude n'a révélé aucune preuve crédible que les forces de sécurité du gouvernement congolais impliquées dans le travail de la CNLFM ou du personnel d'Alphamin ont commis des atteintes aux droits humains pendant le processus

de migration des creuseurs. En effet, l'effort de migration des creuseurs à Bisie pourrait servir de modèle à d'autres situations similaires au Congo et ailleurs.

L'application par ABM des Principes Volontaires et des Normes de performance de la SFI lors de la conception et la mise en œuvre du processus de migration des creuseurs a contribué au succès de l'opération. ABM a effectué des évaluations soutenues des risques et a collaboré étroitement avec la CNLFM et d'autres organismes gouvernementaux afin d'identifier et de répondre aux menaces sécuritaires et résoudre les questions potentielles relatives aux droits de la personne, conformément aux Principes Volontaires.¹ En outre, ABM a effectué des évaluations des impacts sociaux et environnementaux de son projet de Bisie et a collaboré étroitement avec le Comité de la CNLFM chargé de la conception et de la mise en œuvre du processus de migration des creuseurs, conformément aux Normes de performance 1 et 5 de la SFI.²

Cette étude a également été l'occasion de voir l'appui général de la communauté à ABM dans le Territoire de Walikale. Quelques personnes à Walikale et à Goma ont exprimé des inquiétudes au sujet de l'ampleur et de la nature de l'emploi local ainsi que des efforts de développement communautaire, mais le thème commun exprimé dans des dizaines d'entretiens a été le fait que les opérations d'ABM et l'engagement communautaire annoncent un avenir meilleur pour les habitants de Walikale.



Employés de la mine à l'intérieur de la mine d'étain de Bisie, décembre 2018

2. Introduction

Ce rapport est le produit de la recherche de Daniel Fahey et Bally Mutumayi, consultants indépendants embauchés par Alphamin Bisie Mining pour étudier les questions liées à la transition de l'exploitation minière artisanale à l'exploitation minière industrielle et aux questions potentielles relatives aux droits de l'homme à Bisie, un site du territoire de Walikale, dans la province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo (RDC).

Daniel Fahey est un consultant et écrivain basé au Maryland aux Etats-Unis. Il avait siégé au Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (2013-2015) et a une vaste expérience de travail en Afrique et en Asie. Il a un doctorat de l'Université de Californie à Berkeley, une maîtrise de l'École Fletcher à l'Université Tufts et une licence de l'Université de Notre Dame.

Bally Mutumayi est un consultant et interprète basé à Goma en RDC. Il a travaillé pour le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (2011 à ce jour) et avec des journalistes d'Al Jazeera, du Daily Telegraph et de Dagens Nyheter. Il a un diplôme de graduat en Anglais et Culture Africaine de l'Institut Supérieur Pédagogique de Goma (ISP Goma) et il va terminer des études de développement à l'Université Saint Joseph de Goma.

Contact Mr Fahey concernant ce rapport à daniel.fahey.usa@gmail.com.

2.1 Objectif

L'objectif de la consultation était d'évaluer le processus de migration des creuseurs en 2017 et 2018 à Bisie. La conduite des services gouvernementaux et du personnel d'ABM lors de la conception et la mise en œuvre du processus migratoire à la lumière des allégations de violations des droits de l'homme a été particulièrement un point intéressant dans cette étude.

2.2 Méthodologie

Ce rapport se fonde principalement sur le travail effectué sur terrain dans le Territoire de Walikale et à Goma entre le 25 novembre et le 6 décembre 2018. Avant de commencer le travail sur terrain, les consultants ont mené des recherches de fond et élaboré un plan de travail en consultation avec le personnel d'ABM. Le personnel d'ABM leur a procuré plusieurs documents et données cités dans le présent rapport; des documents d'ABM supplémentaires ont été téléchargés sur la base de données SEDAR (www.sedar.com) à travers le profil d'Alphamin Resource Corp.

ABM s'est arrangé pour que l'équipe de consultation s'envole de Goma à la piste d'atterrissement de Kokoli-Bisie dans le territoire de Walikale. L'équipe a séjourné dans les camps d'ABM à Bisie et Logu. Les consultants ont fait le tour des sites miniers 15 Minutes, Ma Noiré (deux fois) et Kalay Boeing. ABM a donné à l'équipe le moyen de transport pour visiter Biruwe, Tengeneza, Mafombi, Ndjingala, Mubi, et Walikale Centre.

Les consultants ont interviewé 80 personnes et eu des conversations informelles avec des dizaines d'autres personnes pendant le temps qu'ils ont passé sur terrain. Des entrevues ont été menées en français, swahili, lingala et anglais. Voici un résumé des organisations et individus que l'équipe de consultation a rencontrés dans chaque endroit clé:

- **Goma:** le ministre des Mines du Nord Kivu; l'Auditorat Militaire des FARDC; les représentants provinciaux de la CNLFM; Caritas-Goma; les habitants et les leaders communautaires du Territoire de Walikale; ABM; BEDEWA (un NGO axé sur Walikale)
- **Bisie:** personnel d'ABM
- **Ma Noiré:** Auditorat Militaire des FARDC; anciens creuseurs et maintenant employés d'ABM
- **Kalay Boeing:** des creuseurs qui avaient travaillé à Bisie; ancien propriétaire de fosse; deux femmes qui avaient déménagé de Ma Noiré à Kalay Boeing; le meilleur programme d'approvisionnement; Coopérative COMIMA; Coopérative COCABI; chef coutumier et leaders locaux
- **Logu:** leaders du clan Bangandula; un officier de la PNC; personnel d'ABM
- **Ndjingala:** leaders communautaires locaux
- **Mubi:** leader de la société civile; un commandant du régiment des FARDC
- **Walikale Center:** un prêtre catholique; leaders de l'Alliance Lowa; leaders et membres du Comité d'Accompagnement des Projets Communautaires d'Lowia Alliance; l'Administrateur de Territoire de Walikale; un chef coutumier

En outre, les consultants rencontré en novembre 2018 un membre du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC et deux agents du Service international d'information pour la paix (IPIS).

Ce rapport a été écrit en anglais et traduit en français.

2.3 Remerciements

Les consultants remercient tous ceux qui ont pris le temps de partager avec eux leurs réflexions et leurs observations sur les questions abordées dans ce rapport. Les dirigeants locaux et les membres de la communauté de Kalay Boeing, Logu, Ndjingala, Mubi, Walikale Centre et Goma ont été particulièrement serviables et généreux avec leur temps. Les consultants expriment également leur gratitude au personnel d'ABM à Goma, Bisie et Logu, en particulier Richard Robinson, Valéry Tshimpaka, Yvette Mukenge, Jacques Katchunga et Pascal Ngalume. Mike Loch de Responsible Trade, LLC a fourni des conseils inestimables.

Merci aussi à Jonathan Mead pour la création des cartes, Quinten Smith pour le support technique, et Randi Hazan et Aisha Belgrave de Hazan + Company pour la conception graphique et la mise en page. Daniel Fahey a pris toutes les photos qui apparaissent dans ce rapport.

2.4 Démenti

Les auteurs ont préparé ce rapport à partir de sources et de données qu'ils jugent crédibles. Le rapport a pour but d'informer et ne constitue en aucun cas une approbation d'une organisation ou d'une politique en particulier. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et pas nécessairement celles des organisations qui ont fourni le soutien et l'information aux auteurs.

3. Abréviations

ABM —Alphamin Bisie Mining	GoE —Groupe d'experts
ANR —Agence Nationale des Renseignements	ICGLR —Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
ASM —Exploitation minière artisanale et à petite échelle	IFC —Société Financière Internationale
ASMRP —Programme de repositionnement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle d'ABM	IPIS —Service international d'information pour la paix
BEDEWA —Le Bureau d'Études et d'Appui au Développement du Territoire de Walikale	ITRI —Institut International de Recherche pour l'Étain (l'ancien nom était ITA)
CAIMB — Le Comité d'Accompagnement de l'Implémentation de la Mine à Bisie	ITSCI —Initiative pour la chaîne d'approvisionnement pour l'étain
CAPCA —Comité d'Accompagnement des Projets Communautaires de l'Alliance Lowa	MISEREOR —Organisation pour la coopération au développement des évêques catholiques allemands
CEEC —Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi-précieuses	MNC/CIRGL-DRC —Mécanisme national de coordination de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CNLFM —Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière	MONUSCO —Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
DRC —République Démocratique du Congo (RDC)	MOU —Protocole d'accord
ESHIA —Évaluation des impacts environnementaux, de la sécurité au travail et de la santé	MPC —Mining Processing Congo (anciennement ABM SA)
FARDC —Forces Armées de la République Démocratique du Congo	PNC —Police Nationale Congolaise
FEC —Fédération des Entreprises du Congo	PMH —Police des Mines et Hydrocarbures
GATT-RN —Le Groupe d'Appui à la Traçabilité et la Transparence dans la gestion des Ressources naturelles	SEDAR —Système d'analyse et de récupération des documents électroniques (système de dépôt électronique des renseignements fournis aux autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières)

4. Contexte

L'étain est un métal utilisé dans une variété d'applications commerciales, y compris les produits chimiques, le placage, la soudure et les alliages.³ En 2004, la demande internationale d'étain a fortement augmenté après que de nouvelles réglementations environnementales au Japon et dans l'Union européenne aient exigé des fabricants de réduire l'utilisation du plomb dans les circuits imprimés pour l'électronique.⁴ Cela a entraîné une hausse des prix et une augmentation de l'exploration et de la production des réserves d'étain.

Dans la plupart de cas, l'étain est fondu à partir de la cassitérite (oxyde d'étain ou SnO_2), un minéral typiquement trouvé dans le granit et d'autres roches ignées, souvent près des gisements de tantale (coltan), de tungstène, et d'autres minéraux.⁵ La République Démocratique du Congo possède les plus grands gisements de cassitérite connus en Afrique et est le principal producteur du continent.⁶ Découvert pour la première fois en 1933,⁷ les gisements d'étain du Congo couvrent une vaste zone de l'est du Congo, y compris les provinces du Haut-Katanga, du Tanganyika, du Maniema, du Sud-Kivu et du Nord-Kivu.⁸

Dans la province du Nord-Kivu, le Territoire de Walikale est récemment devenu le centre de l'exploitation minière de la cassitérite au Congo. Walikale se trouve à l'extrême-est du bassin du Congo, à la frontière des provinces de Maniema et du Sud-Kivu. Le territoire abrite une vaste forêt équatoriale ainsi que de nombreuses voies navigables, dont la plus grande est la rivière Lowa.

Walikale est le plus grand des six territoires de la province du Nord-Kivu. Il couvre environ les trois quarts de la superficie de la Belgique et a presque les mêmes dimensions que le Rwanda voisin, mais en raison de la vaste forêt et l'enclavement causé par le manque d'infrastructures, le territoire n'est pas très peuplé. La plupart de villages se développent le long de l'une des deux routes principales, qui traversent la capitale territoriale, appelée Walikale Centre. La Route Nationale 3 relie le Territoire de Walikale à Kisangani et Bukavu, et l'autre voie principale (RP 529) relie Walikale Centre à Goma (carte 1).

Contrairement à de nombreuses zones qui l'entourent, l'exploitation minière industrielle très limitée a eu lieu dans le territoire de Walikale pendant l'époque coloniale. Sa richesse minière était largement cachée dans la forêt dense jusqu'à environ l'an 2000,⁹ lorsqu'il y a eu forte demande internationale de cassitérite et de coltan (également utilisé dans l'électronique comme les téléphones cellulaires et les ordinateurs portables) a amené les creuseurs aux affleurements de granit de Bisie. Malgré son emplacement éloigné—dans la forêt à environ 26 km (16 milles) de distance linéaire de la route la plus proche (Route Nationale 3)—Bisie devint rapidement un important site minier artisanal.

Le site de Bisie tire son nom d'un ruisseau qui coule au bas d'une colline riche en minéraux appelée Mpama. Les premiers creuseurs de Bisie exploitaient du coltan et de la bauxite,¹⁰ mais c'est la cassitérite qu'on trouvait en abondance sur la colline. La principale voie d'accès à Bisie était un sentier pédestre à travers la forêt de la ville de Ndjingala, à environ 35 à 40 km (22-25 milles) à travers la forêt. Malgré les défis logistiques, les gens ont déménagé à Bisie par centaines au début des années 2000, coupant les arbres et défrichant les terres pour faciliter l'exploitation minière et construire des villages.

Le site principal de Bisie—mines et villages compris—était relativement petit, couvrant seulement 2 km² (0,75 mi²) à son apogée.¹¹ Le campement principal a été appelé Ma Noiré, situé dans une zone riveraine au bas de la colline de Mpama et ainsi nommé pour les roches noires exploitées dans cette région. De Ma Noiré, les creuseurs marchaient vers divers sites miniers, chacun nommé d'après le laps de temps qu'il fallait pour y arriver. Les sites les plus productifs étaient souterrains et les opérations de surface étaient appelées 15 Minutes et 45 Minutes sur le côté ouest de la colline de Mpama. Un deuxième village appelé Ma Rouge, en raison de ses roches rouges, s'est développé sur la rive est du site 45 Minutes.¹²



Carte 1. Territoire de Walikale et ses environs

Bisie est rapidement devenu la mine de cassitérite la plus fertile en RDC. Bien que les chiffres de production précis soient inexistants, Bisie aurait pu être à l'origine de 70% de la production de cassitérite du Congo au cours de la période 2004 à 2010,¹³ s'élevant à plusieurs milliers de tonnes métriques par an.¹⁴ Bisie, éloigné et enclavé, nécessitait des porteurs pour faire un voyage de 1 à 2 jours transportant 50 kg (110 livres) de sacs de roches au départ de Ndjingala, où certains étaient entreposés et d'autres mis dans des camions pour le stockage sur la route à Mubi.¹⁵



Un homme en Ndjingala au départ du sentier de la voie de Bisie, décembre 2018

Le transport terrestre vers Goma et Bukavu—où les marchands qui achetaient la cassitérite de Bisie étaient basés—était difficile et précaire. Les routes étaient (et restaient) délabrées, et pendant de nombreuses années, divers groupes rebelles contrôlaient certaines parties de ces routes. Par conséquent, la majeure partie de l'approvisionnement était transportée dans des emballages de deux tonnes dans de petits avions qui atterrissaient sur un tronçon asphalté de la Route Nationale 3 à Kilambo.¹⁶ Une partie de la cassitérite de Bisie atterrissait à Bukavu, mais la plupart de colis allaient à Goma d'où ils étaient soit officiellement exportés soit se vendaient illégalement sur les marchés étrangers.¹⁷

4.1 L'héritage de l'exploitation minière artisanale à Bisie

L'exploitation minière artisanale a couvert une période d'environ 15 ans à Bisie, de 2002 à 2017. Pendant ce temps, la production de la cassitérite employait directement et indirectement des milliers de personnes par an. Mais malgré l'extraction de millions de kilogrammes de roches d'une valeur de dizaines de millions de dollars, l'exploitation minière artisanale n'a produit aucun effet perceptible durable et positif sur le Territoire de Walikale.

Au pic du boom minier, avant 2010, environ 10-15000 personnes avaient élu domicile à Bisie,¹⁸ dont jusqu'à 2 500 creuseurs (voir Tableau 1). Beaucoup de migrants sont venus à Bisie d'autres provinces, en particulier le Sud-Kivu, et même de pays étrangers. Pourtant, l'insécurité économique était élevée car les revenus fluctuaient et de nombreux habitants de Bisie étaient redevables aux petits hommes d'affaires et aux prêteurs.¹⁹

Source	Année	Nombre approximatif des creuseurs
Pole Institute ²⁰	2007	1,000
Garrett ²¹	2007	1,732
IPIS ²²	2009	2,500
Rudahigwa (Pole Institute) ²³	2010	2,000
UN GoE ²⁴	2010	2,000
IPIS	2013	2,000
IPIS	2015	539
ABM ²⁵	2016	800-900
IPIS	2017	1,116

Tableau 1. Nombres approximatifs des creuseurs à Bisie, 2007 à 2017

Sans une réglementation efficace de l'activité minière à Bisie, les creuseurs frôlaient également la mort et des blessures au quotidien, par exemple, et étaient victimes des glissements de terre ou des éboulements.²⁶ Les porteurs transportant de gros sacs lourds de roches sur un terrain accidenté sur 35-40 km (22-25 milles) faisaient également face à de graves risques.²⁷ Les femmes faisaient face à de nombreux défis à Bisie, y compris être bannies des puits, étant accusées d'être des sorcières par les creuseurs hommes.²⁸

L'exploitation minière artisanale a le potentiel de fournir des moyens de subsistance viables et promouvoir le développement socio-économique,²⁹ mais à Bisie, elle était caractérisée par la corruption et la violence. Comme cela a été amplement décrit dans de nombreux rapports,³⁰ un réseau dynamique de cadres—y compris les autorités locales, les coopératives minières, les groupes rebelles,

les officiers de l'armée, les exploitants d'entreprises et les négociants en cassitérite—organisaient la production et le commerce de la cassitérite pour s'enrichir au détriment des creuseurs et des communautés de la région. De nombreuses attaques violentes avaient lieu à l'intérieur et autour de Bisie, souvent directement liées au contrôle des profits tirés de l'exploitation minière artisanale et aux tentatives de prévenir l'exploitation minière industrielle.³¹

Les réseaux qui géraient la production et le commerce de la cassitérite pouvaient sans doute prolonger les conflits et l'insécurité à Walikale afin de conserver leur capacité de tirer profit du travail des creuseurs et des porteurs de Bisie. Entre environ 2006 à 2011, deux brigades de l'armée congolaise (Forces armées de la République Démocratique du Congo, FARDC) se sont militarisées et ont profité de l'exploitation minière artisanale à Bisie.³² Comme l'a souligné Global Witness en 2011, la richesse minière de Walikale a fourni « une incitation majeure aux éléments de l'armée [congolaise] à fomenter des situations de violence et d'instabilité comme prétexte de se perpétuer dans les zones minières. »³³

Après le départ des FARDC de Bisie en 2011, un groupe rebelle célèbre s'y installa. D'août 2011 à février 2012, le groupe armé Mai Mai de Sheka, également connu sous le nom de Nduma Defense Congo, a occupé Bisie.³⁴ Son chef, Sheka Ntabo Ntaberi, avait été membre d'une des coopératives à Bisie (COMIMPA)³⁵ et entretenait des relations étroites avec le clan Bangandula, qui le propriétaire traditionnel de la terre de Bisie.³⁶ Sheka collaborait étroitement avec les dirigeants Bangandula pour taxer l'exploitation minière et le commerce.³⁷ (Sheka s'était rendu à la MONUSCO en septembre 2017; en avril 2019, il a été jugé dans un tribunal militaire congolais à Goma pour divers crimes, y compris des meurtres en masse et des viols, ainsi que l'utilisation d'enfants soldats.³⁸)

En contrepartie d'années durables de contrôle militarisé, d'avoir payé des impôts illégaux, et d'avoir fait un travail dur pour la fourniture du minerai d'étain aux marchés étrangers, les résidents de Bisie ne bénéficiaient presque de rien. Pour citer Primo Pascal Rudahigwa, qui avait visité Bisie en janvier 2010, « ceux qui bénéficient [ont bénéficié] des minerais de Bisie vivent [ont vécu] ailleurs. »³⁹

Et au-delà de Bisie, sur la Route Nationale 3, où les liquidités changeaient de main librement pendant les années de boom dans les villes comme Ndjingala et Mubi, il y a peu à montrer pour le Trésor qui est passé en route vers les marchés étrangers. Comme plusieurs personnes interrogées pour ce rapport l'ont dit, vous ne pouvez pas montrer un hôpital, un pont ou une source d'eau qui a été construit par le réseau criminel qui a fait le commerce des richesses du territoire.

L'héritage de l'exploitation minière artisanale à Bisie est un dualisme. L'aspect négatif se résume en ces trois piliers : la criminalité, des conflits et la pauvreté qui caractérisent l'époque artisanale. Mais le second est plus favorable: les années d'excavation ont démontré la taille et la qualité des gisements de minerai d'étain, et ont rendu l'exploitation industrielle économiquement attrayante pour l'exploration et finalement le développement. L'exploitation minière industrielle à grande échelle a le potentiel de créer des impacts significatifs, durables et positifs pour les communautés locales, ainsi que générer des recettes fiscales légales soutenues pour les gouvernements locaux, provinciaux et nationaux.

En effet, la promesse d'un avenir meilleur grâce à l'exploitation minière industrielle a été le sujet qui a alimenté une longue période de discussions et de négociations entre les communautés locales, les autorités gouvernementales et la société industrielle, conduisant finalement à des accords signés en 2016 et qui ont permis à ABM de construire la mine de Bisie et de lancer l'Alliance Lowa.

4.2 Le projet d'étain de Bisie

ABM envisage de commencer la production de cassitérite et de concentré d'étain en avril 2019 à Bisie, mais pour y arriver, le chemin a été long et ardu.

En 2006, plusieurs années après le début de l'exploitation minière artisanale à Bisie, le gouvernement congolais a délivré un permis de recherche (PR 5266) à Mining and Processing Congo (MPC) SPRL pour exploration à Bisie. MPC a ouvert un bureau sur la crête de Mpama entre 45 et 15 Minutes, mais sa présence menaçait les intérêts des coopératives minières, des hommes d'affaires et des officiers militaires qui profitait de la production artisanale. En 2006, 2007 et 2008, le personnel et les bureaux du MPC ont été attaqués⁴⁰, ce qui a conduit l'entreprise à obtenir le statut juridique de force majeure, qui était en vigueur de 2009 à 2012.⁴¹

En 2012, Alphamin Resources Corporation a finalisé son acquisition de MPC et a obtenu ses droits miniers pour le projet d'étain de Bisie.⁴² (Alphamin n'a pas changé le nom de MPC à Alphamin Bisie Mining (ABM) jusqu'en 2015.⁴³) Le permis de recherche de MPC a donné le droit exclusif à Alphamin d'explorer le périmètre du permis et de prélever des échantillons pour analyse à un laboratoire ou une usine de son choix.⁴⁴ MPC a levé la force majeure vu que les conditions de sécurité s'étaient améliorées et a commencé le forage d'exploration en juillet 2012,⁴⁵ qui a montré des gisements de cassitérite à haute teneur à Mpama Nord (dans la région anciennement appelée Gécamines, ou 45 Minutes).⁴⁶

Au cours de 2013, alors que MPC poursuivait ses activités exploratoires et cherchait du financement pour faire progresser le projet, l'exploitation minière artisanale s'est poursuivie à Bisie. Les activités artisanales étaient techniquement illégales, puisque le ministère des Mines n'avait pas déclaré ce site « zone d'exploitation artisanale, » conformément au Code national des mines.⁴⁷ En outre, les creuseurs avaient, pendant de nombreuses années, violé le Code minier en creusant des tunnels jusqu'à 150 mètres de profondeur⁴⁸, dépassant largement la profondeur juridique maximale de 30 mètres.⁴⁹

Les activités d'exploration du MPC ont été interrompues plusieurs fois en raison de l'insécurité. En novembre 2012, MPC a retiré son personnel de Bisie en raison de menaces posées par les Mai Mai de Sheka.⁵⁰ MPC est retourné à Bisie en mars 2013, mais la situation est restée volatile. À deux reprises en 2013, des missions officielles pour évaluer le potentiel de validation de l'exploitation minière artisanale à Bisie ont été annulées en raison des actions du groupe Sheka.⁵¹ En août 2013, Alphamin a évacué son personnel en raison de l'arrivée à Bisie des militants du groupe Mai Mai de Simba, qui étaient en conflit avec les Mai Mai de Sheka.⁵² Le 9 novembre 2013, les habitants ont attaqué le camp du MPC et endommagé le matériel et les biens de la compagnie.⁵³

En mars 2014, une mission conjointe de la MONUSCO et un représentant du Bureau de Walikale de la Division Provinciale des Mines avaient visité Bisie pour évaluer le potentiel de validation des sites miniers artisanaux. En raison de plusieurs facteurs—y compris le désintérêt du MPC pour la validation artisanale, l'insécurité dans la région de Bisie, les conditions dangereuses des activités minières et la prévalence des taxes illégales, la mission conjointe a déconseillé de considérer Bisie pour la certification de l'exploitation minière artisanale.⁵⁴ L'exploitation minière artisanale est donc restée illégale.

La menace la plus sérieuse pour le travail d'Alphamin s'est probablement manifestée le 16 juillet 2014. Vers midi, les rebelles de Sheka attaquèrent et pillèrent le camp sur la crête de Mpama.⁵⁵ Immédiatement après cette agression, les creuseurs de Ma Noiré sont arrivés et ont commencé à piller la propriété de MPC.⁵⁶ Ils ont détruit deux machines de forage, brisé les carottes d'échantillons d'exploration et ont brûlé le camp de la compagnie.⁵⁷ Alphamin a immédiatement suspendu toutes les activités d'exploration et évacué le site.⁵⁸ (ABM a dit qu'il a reçu des informations qu'un commerçant ASM voyou d'origine sud-africaine basé au Rwanda avait planifié et financé l'attentat.⁵⁹) Le gouverneur du Nord-Kivu a par la suite publié un Décret suspendant les activités de trois coopératives à Bisie qui étaient impliquées dans la violence et exigeant que tous les

creuseurs quittent le site.⁶⁰ Alphamin a repris ses activités en septembre 2014 à Bisie.⁶¹

Le 3 février 2015, le ministère congolais des Mines a délivré un permis d'exploitation (PE 13155) pour la mine de Bisie en réponse à l'étude de faisabilité du MPC et à l'évaluation de l'impact environnemental.⁶² Cet événement avait une portée d'une grande importance juridique. En vertu du Code minier, le permis d'exploitation confère le droit exclusif à Alphamin à la recherche, au développement, à la construction et à la production de minerais dans la zone de permis.⁶³ L'exploitation minière artisanale était devenue illégale à Bisie parce que le site n'avait pas été validé, mais après que le gouvernement ait délivré le permis d'exploitation, l'exploitation minière artisanale à Bisie constituait effectivement le vol contre Alphamin.

Une dernière vague des problèmes frappa en mars 2015. Le 6 mars, deux jours après un désaccord entre le personnel du MPC et les creuseurs au site de 45 Minutes sur l'installation d'une perceuse,⁶⁴ un groupe d'environ 35 creuseurs et huit femmes se sont dirigés vers le camp du MPC. Certains parmi les creuseurs ont tiré vers le camp MPC, en utilisant les femmes comme des boucliers humains.⁶⁵ La police minière (police des mines et hydrocarbures, PMH) a empêché le groupe d'approcher le camp d'ABM, à son tour, en tirant dans l'air. La PMH a arrêté cinq personnes et saisi cinq canons des manifestants.⁶⁶

L'administrateur du Territoire de Walikale de l'époque, Marie-Claire Bangwene, a immédiatement ordonné l'évacuation de tous les creuseurs et commerçants de 45 Minutes.⁶⁷ Les coopératives—qui avaient été suspendues par décret gouvernemental après l'attentat de juillet 2014 contre le camp d'ABM—prétendaient que les bâtiments avaient été brûlés et que les marchandises étaient pillées lorsque les gens quittaient 45 Minutes; cependant, aucune preuve tangible ne pouvait corroborer ces accusations.⁶⁸

À la suite de ces incidents, Alphamin a gardé son personnel à Bisie et a continué l'exploration. La société a commencé la construction d'une route vers le site du projet et a poursuivi son programme de développement communautaire (discuté plus loin dans ce document). Le 25 mars 2015,⁶⁹ Alphamin a changé le nom formel de MPC à Alphamin Bisie Mining, société anonyme (ABM SA).⁷⁰

Tout le long de 2016, ABM a continué à obtenir des résultats positifs de son exploration et a pu commencer à mobiliser les capitaux. En septembre 2016, ABM a achevé la construction d'une nouvelle route de 32 km (20 milles) de Logu, sur la Route Nationale 3 à la mine de Bisie (la route a ensuite été élargie à une longueur totale de 38 km ou

24 milles).⁷¹ Cela a permis à ABM en 2017 de commencer à transporter des équipements et des matériaux de construction, ainsi que des équipements miniers souterrains sur le site du projet.⁷² La construction de la mine a débuté au troisième trimestre de 2017, et la construction de l'usine de transformation a débuté en 2018.⁷³

Rétrospectivement, les événements de mars 2015 ont été un tournant important pour ABM. Après cette dernière vague de conflits à Bisie, ABM a réalisé des avancées sur ses activités d'exploration et a mobilisé le capital nécessaire pour financer la construction. ABM a également élaboré un plan visant à réduire et à mettre fin à l'exploitation minière artisanale dans sa zone de son permis et a officialisé son engagement en faveur du développement communautaire dans le protocole d'accord d'avril 2016 (voir Annexe 1).⁷⁴ La résistance à ABM n'avait pas complètement disparu, mais après mars 2015, l'hostilité s'érodait au fur et à mesure que les perspectives communautaires se sont déplacées vers la visualisation de l'exploitation minière industrielle comme la clé d'un avenir meilleur à Walikale.⁷⁵

4.3 L'Accord de Kinshasa

ABM, ayant passé de l'exploration à la construction de la mine de Bisie, a commencé à planifier la fin de l'exploitation minière artisanale et le déplacement des creuseurs.

Après février 2015, lorsque le gouvernement congolais a accordé à ABM un permis d'exploitation, l'exploitation minière artisanale est devenue doublement illégale parce que le site non validé était maintenant au milieu d'une zone d'exploitation industrielle. La dernière tentative pour déterminer si une mission de validation était possible avait eu lieu en mars 2014, et c'est en ce moment qu'une équipe dirigée par la MONUSCO a constaté que l'activité à Bisie était trop précaire, dangereuse et corrompue pour que ce site soit considéré pour la validation.⁷⁶ En outre, c'est ABM qui devait formellement accorder la permission pour qu'une mission de validation soit effectuée et que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ait lieu dans sa zone de permis,⁷⁷ chose que la société ne pouvait pas accepter.⁷⁸

ABM ne pouvait pas non plus facilement arrêter l'exploitation minière artisanale dans sa zone de permis, mais cela était essentiel pour assurer la sécurité à long terme nécessaire à son projet industriel. La société avait, à maintes reprises, soulevé ses inquiétudes au sujet de l'illégalité de l'exploitation minière dans sa concession aux organismes nationaux et internationaux, et avait attiré leur attention sur les questions de sécurité au travail et de sécurité tout court, telles que la saisie des caches d'armes autour de Bisie et l'utilisation illégale des explosifs dans des puits artisanaux.⁷⁹ Pourtant, ces plaintes n'avaient réussi à

émouvoir ni le ministère des Mines, ni l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement de l'Institut international de recherche en étain (iTSCI), ni d'autres parties.

Enfin, en décembre 2016, le gouverneur du Nord-Kivu, Julien Paluku Kahongya, a fait le premier pas en créant un Comité pour accompagner ABM dans la mise en œuvre de sa mine à Bisie (le Comité accompagnera l'ABM dans la réalisation de sa mine à Bisie, CAIMB) pour soutenir et conseiller la mine industrielle, y compris dans les domaines de la sécurité et de l'exploitation minière artisanale.⁸⁰

En février 2017, la Commission nationale de la lutte contre la fraude minière (CNLFM) s'est impliquée. Créée en 2010 en réponse à la Loi Dodd-Frank,⁸¹ la CNLFM est une Commission interministérielle dirigée par le Centre d'expertise, d'évaluation et de certification (CEEC) des substances minérales du ministère des Mines pour prévenir et lutter contre la fraude dans les chaînes d'approvisionnement en minerais.

La branche provinciale de la CNLFM a commencé ses travaux en menant une enquête sur la production et le commerce illicites des minerais à Bisie. La Commission a constaté que les autorités locales taxaiient illégalement les minerais produits illégalement sur le site de Bisie non validé. Mais ce qui était encore plus grave était le fait que la CNLFM a également confirmé l'existence d'un réseau criminel qui comprenait des coopératives basées à Bisie, des autorités locales, des agents d'iTSCI et de grands comptoirs à Goma, qui s'étaient liés pour identifier les minerais de Bisie comme provenant des sites validés, dans un processus qu'ils appelaient originalisation.⁸²

Ce réseau mettait des étiquettes officielles d'iTSCI « validées » aux sacs des minerais de Bisie,⁸³ ce qui permettait aux comptoirs de vendre les minerais à un prix plus élevé qu'ils ne pouvaient obtenir pour les minerais non étiquetés qui devraient être vendus en contrebande hors du Congo. En août 2017, le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC a déclaré que l'ITRI Ltd.—alors le Secrétariat de l'iTSCI—« autorisait l'étiquetage de la cassitérite...du site non validé de Bisie entre février et novembre 2016. »⁸⁴ En Octobre 2017, Alphamin a demandé des clarifications d'iTSCI sur ce sujet.⁸⁵ Un fonctionnaire de l'iTSCI a répondu en contestant la revendication du groupe, mais n'était pas en mesure d'expliquer comment les étiquettes d'iTSCI se retrouvaient sur des sacs des minerais produits illégalement à Bisie.⁸⁶

Tandis que la CNLFM menait son enquête, ABM a continué à informer les acteurs nationaux et internationaux versés dans la chaîne d'approvisionnement sur la situation. En mai 2017, lors de la réunion annuelle du Forum de l'OCDE

sur les chaînes d'approvisionnement responsable des minerais à Paris, ABM a organisé une session parallèle sur l'exploitation minière au Nord-Kivu. Un sujet de discussion majeur de cette session a porté sur la production artisanale en cours à Bisie et les exportations illégales de la cassitérite de Walikale.⁸⁷ L'un des résultats de cette réunion a été l'engagement des principaux acteurs à officialiser un processus visant à résoudre les doubles problèmes de l'exploitation minière artisanale illégale à Bisie et le commerce illicite de la cassitérite de Bisie.

La CNLFM a organisé la réunion de suivi les 31 mai et 1^{er} juin 2017 à Kinshasa. Les participants à la réunion comprenaient diverses parties prenantes de Walikale et du Nord-Kivu (y compris certains exportateurs (appelés négociants en RDC) impliqués dans l'étiquetage illégal et le commerce des minerais de Bisie), des responsables gouvernementaux nationaux, des dirigeants d'ABM, de la Chambre des Mines de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) et du personnel d'iTSCI. La CNLFM a invité des représentants des trois coopératives suspendues à participer, mais un seul avait assisté.⁸⁸

Après deux jours de discussions et de débats sur la situation à Bisie, les participants ont signé un accord avec 15 résolutions. L'accord a créé quatre commissions chargées de résoudre la question des stocks des minerais illégaux, d'enregistrer les autres creuseurs à Bisie, d'identifier et d'améliorer les sites validés où les creuseurs pourraient travailler, et de promouvoir les informations sur le processus et les plans.⁸⁹

L'Accord de Kinshasa annonça la fin de l'exploitation minière artisanale à Bisie et la fin du commerce illicite de la cassitérite de Bisie. Presqu'immédiatement, il a fallu chercher à comprendre ce qu'il fallait faire avec les milliers des sacs des minerais d'étain assis à Bisie, Ndjingala, et Mubi, qui avaient été extraits du site non validé de Bisie, donc qui ne répondaient pas aux critères de certification officielle, sans conflit et à exporter.⁹⁰

5. Le processus d'intégration des creuseurs

Vu la longue histoire de violence à Bisie, la CNLFM et ABM voulaient assurer la migration volontaire des creuseurs du site. En juin 2017, lorsque la CNLFM a commencé à concevoir un tel processus, les souvenirs de violence passée étaient encore frais parmi le personnel ABM.⁹¹ Seulement trois ans s'étaient écoulés depuis que le camp d'ABM avait été brûlé, et un peu plus de deux ans plus tôt, des hommes armés s'étaient dirigés vers le site et avaient tiré sur les chefs du personnel de la société.⁹²

Afin de coordonner le travail de la société avec celui de la CNLFM, ABM a assigné son programme de repositionnement minier artisanal et à petite échelle (ASMRP), à un groupe qui comprenait trois agents d'ABM pour assurer la liaison avec la CNLFM. La CNLFM a créé un Comité de suivi du processus, qui était dirigé par le procureur adjoint du Bureau du Procureur général de Goma et comprenait les autorités locales, le personnel des services miniers et l'ASMRP.

À la fin de juin 2017, le travail collaboratif de la CNLFM et de l'ASMRP a produit un plan comportant quatre éléments. Le premier consistait à résoudre la question des « stocks résiduels » expédiés à Ndjingala. Le deuxième concernait un processus d'inscription des creuseurs, qui recevaient une carte d'identité officielle du gouvernement provincial, ce qui leur permettait de continuer à travailler et de vendre leur production au cours d'un moratoire de sept mois. Troisièmement, l'évaluation d'autres sites miniers artisanaux pour voir s'ils pouvaient être améliorés pour accueillir les creuseurs de Bisie. Le dernier élément consistait au processus de donner trois options aux creuseurs, chacun avec ses propres incitations, mais toutes comprenant l'exigence d'une migration volontaire à la fin de la période de moratoire.

5.1 Les stocks de Ndjingala

La Commission chargée de résoudre la question des stocks de Ndjingala devait d'abord vérifier l'origine des minerais et de leurs propriétaires.⁹³ Une fois ce processus d'identification achevé, l'Accord de Kinshasa a appelé à la création d'un processus permettant la vente des minerais,⁹⁴ en dépit du fait qu'ils avaient été produits dans un site non validé sur une concession industrielle.

La Commission a déterminé que les stocks de Ndjingala se componaient d'environ 370 tonnes métriques de cassitérite, dont presque toutes avaient été exploitées illégalement à Bisie.⁹⁵ En outre, la Commission a identifié des fonctionnaires et les membres du personnel de l'iTSCI qui avaient participé

au programme d'originalisation pour marquer et exporter frauduleusement la cassitérite de Bisie, avec comme conséquence la sanction de certains membres du personnel.

Ensuite, la Commission a créé un processus pour dégager les stocks. Après que les propriétaires des minerais aient payé une amende nominale de 80USD par tonne métrique, iTSCI étiquetait les minerais, permettant ainsi leur exportation et vente légales aux prix du marché.⁹⁶ Les intérêts financiers puissants, à savoir les comptoirs à Goma, qui avaient profité depuis des années de l'exploitation illégale et de la violence à Bisie, ont accepté cette solution. Ce processus a également amélioré les relations entre les comptoirs, CNLFM et ABM, ce qui a abouti à d'autres ententes qui ont permis aux comptoirs d'acheter les minerais des creuseurs pendant le moratoire.⁹⁷

5.2 Enregistrement et moratoire

Le processus d'enregistrement des creuseurs a été le fondement de tout le plan. CNLFM et ASMRP devaient savoir exactement avec qui ils traitaient afin de permettre aux creuseurs de travailler légalement pendant le moratoire, de créer un plan de départ et de choisir des sites miniers alternatifs.

Le nombre des creuseurs à Bisie a considérablement changé au fil du temps. Dans sa période de production de pointe, au cours de 2009 et 2010,⁹⁸ environ 2 500 creuseurs travaillaient à Bisie (voir Tableau 1). Durant la prohibition minière décrétée par le président Kabila qui dura entre septembre 2010 et mars 2011,⁹⁹ beaucoup de creuseurs avaient quitté Bisie. Bien que certains soient revenus plus tard, il y eut un autre exode en 2015 après que la police ait dégagé le grand site artisanal de 45 Minutes. Une nouvelle migration a eu lieu au début de 2016 après qu'un accord entre iTSCI, le gouvernement congolais et d'autres acteurs internationaux de la chaîne d'approvisionnement ait permis l'exportation légale des « stocks résiduels » de cassitérite en provenance de Bisie.¹⁰⁰ En août 2017, IPIS estimait qu'il y avait environ 1 100 creuseurs laissés à Bisie.¹⁰¹

L'Accord de Kinshasa a donné aux creuseurs sept mois pour quitter Bisie à partir du 1^{er} juin, date à laquelle l'accord a été signé;¹⁰² Cela signifiait que tout le monde devrait partir à la fin du mois de décembre 2017, mais cette date fut repoussée plus tard à janvier 2018. La CNLFM a lancé le processus avec des réunions de sensibilisation tenues dans tout le Territoire de Walikale, dirigée par le président de la société civile du Nord-Kivu et le président de l'Association provinciale de négociants.¹⁰³

Le 21 juin 2017, la CNLFM a organisé une réunion à Ma Noiré pour informer la communauté des modalités de l'accord, du processus d'enregistrement, de la période de moratoire et de la création de plans pour la migration volontaire des creuseurs. Des représentants de la CNLFM, y compris le ministre des Mines du Nord-Kivu et d'autres autorités provinciales et locales ont assisté à cette réunion, ainsi que l'équipe d'ASMRP d'ABM et des centaines de résidents de Ma Noiré. Incitée en partie par des comportements agressifs et menaçants de la part de certains dirigeants des coopératives envers les membres de la CNLFM pendant la réunion,¹⁰⁴ la CNLFM a par la suite déployé 35 policiers (PMH) et des soldats (d'une unité de justice militaire) à Ma Noiré pour fournir des services de sécurité supplémentaires.¹⁰⁵

Le processus d'enregistrement a débuté peu après la réunion de la communauté à Ma Noiré et s'est terminé début juillet. Les fauteurs de trouble parmi les coopératives et les creuseurs ont d'abord tenté de décourager les gens de s'inscrire, et ils ont même attaqué et cassé le bras du premier mineur qui s'est inscrit.¹⁰⁶ La direction de CNLFM, y compris le ministre provincial des Mines, a visité à maintes reprises Ma Noiré pour expliquer le processus et encourager les gens à s'inscrire. Par conséquent, le ministère provincial des Mines a émis 1 055 cartes biométriques à des personnes qui prétendaient être des creuseurs ou des porteurs.¹⁰⁷ Ce chiffre était globalement cohérent avec l'estimation de 2017 des creuseurs d'IPIS à Bisie (voir le Tableau 1), mais parmi les déclarants, il y avait certains résidents de Ma Noiré qui croyaient qu'ils avaient besoin de la carte pour continuer à résider dans la ville, ainsi que d'autres qui croyaient qu'ils tireraient certains avantages en s'inscrivant comme creuseur.¹⁰⁸

Le processus d'enregistrement a confirmé le fait que la plupart des personnes vivant et travaillant à Bisie n'étaient pas des résidents. Sur 1 055 personnes inscrites, 607 (58%) provenaient de la province du Sud-Kivu (voir Tableau 2). Sur les 321 déclarants (30%) du Nord-Kivu, 232 personnes (22% du total des déclarants) provenaient du Territoire de Walikale.

Province	Nombre
Maniema	67
North Kivu	321
Autre	60
South Kivu	607
Total	1,055

Tableau 2. Province d'origine des inscrits à Ma Noiré, juillet 2017¹⁰⁹

L'accompagnement du processus d'inscription a été la création d'un nouveau système de contrôle pour l'accès au site de 15 Minutes. À partir de juillet, une sirène sonnait tous les matins à 6h du matin pour annoncer que le site de 15 Minutes était « ouvert. » Les creuseurs devaient montrer leur carte à un point de contrôle au bord du village de Ma Noiré, à l'entrée du sentier menant à 15 Minutes, et s'identifier officiellement avant d'aller travailler.¹¹⁰ La sirène sonnait de nouveau à 17 heures pour alerter les creuseurs qu'ils avaient 30 minutes pour quitter le site.¹¹¹



Ancien point de contrôle à Ma Noiré en novembre 2018

Un avant-poste de la PMH au site de 15 Minutes surveillait les creuseurs pour s'assurer que tous ceux qui y travaillaient avaient une carte d'immatriculation valide. Trois anciens creuseurs qui travaillaient à 15 Minutes pendant le moratoire ont dit que la PMH chassait certaines personnes qui se faufilaient dans le site minier, et dans certains cas, arrêtaient des gens qui étaient là après les heures prescrites.¹¹² Les mêmes creuseurs avaient dit que les règles relatives au travail au site de 15 Minutes pendant le moratoire étaient claires et bien comprises au sein de la communauté minière artisanale de Ma Noiré.

Bien que plus de 1 000 personnes aient des cartes, tout le monde ne travaillait pas à 15 Minutes. Entre le 11 septembre et le 11 octobre 2017, 507 personnes au total s'étaient enregistrées officiellement pour accéder à 15 Minutes, selon un journal gardé par l'ASMRP.¹¹³ Sur base des données du journal et des entrevues de l'ASMRP avec les creuseurs, ABM a estimé qu'environ 650 personnes travaillaient effectivement à 15 Minutes à un moment donné entre juillet et décembre 2017.¹¹⁴

Conformément à l'accord du 1^{er} juin, ABM a permis aux comptoirs basés à Goma d'acheter les minerais produits pendant la période de moratoire à Bisie. ABM a signé des accords avec cinq comptoirs d'exportation qui exigeaient que chaque acheteur adhère aux cadres juridiques et aux exigences de sécurité pour la production minière, ainsi qu'au soutien d'un projet de développement local.¹¹⁵ iTSCI a validé et étiqueté environ 363 tonnes de minéraux que les cinq sociétés exportatrices.¹¹⁶ ABM a facilité ce processus en permettant aux camions de charger des minéraux près de Ma Noiré, évitant ainsi qu'on ait besoin des porteurs pour transporter les minéraux à Ndjingala.

5.3 Les trois options

Parallèlement au processus d'enregistrement, la CNLFM et ASMRP ont commencé à concevoir un plan de départ pour les creuseurs de Ma Noiré. Au cours de ce processus, le personnel d'ASMRP a cherché à adapter les exigences des normes de la Société Financière Internationale (SFI) afin d'élaborer un « plan ASM » et de se conformer aux Principes volontaires relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme (Principes Volontaires).¹¹⁷ Les normes de la SFI décrivent les responsabilités de l'entreprise en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux des projets, tandis que les Principes volontaires fournissent des orientations sur la gestion des risques pour la sécurité et les droits de l'homme.¹¹⁸

La CNLFM et ASMRP ont consulté les creuseurs et les propriétaires des puits à Ma Noiré au sujet de leurs options préférées à la fin du moratoire. Le résultat était un plan avec trois choix:

- recevoir de l'argent pour retourner chez soi (seulement 20% des déclarants étaient de Walikale);
- recevoir de l'argent liquide et un kit minier pour continuer à travailler comme mineur artisanal à Kalay Boeing, une mine de cassitérite validée près de Bisie, qui bénéficiait de plusieurs améliorations (optimisation); ou
- Travailler pour ABM ou ses sous-traitants.

En octobre 2017, le personnel d'ASMRP avait mené des entrevues individuelles avec 648 personnes sur les 1 055 qui avaient initialement reçu des cartes biométriques. A Ma Noiré, le personnel a interrogé chaque personne au sujet de sa préférence parmi les trois options et demandait à ce que chaque personne signe le formulaire d'enquête. Environ 550 personnes (85%) ont choisi de « rentrer chez soi, » environ 50 (7,5%) ont choisi de poursuivre l'exploitation minière sur un nouveau site, et environ 50 ont choisi de travailler pour ABM.¹¹⁹



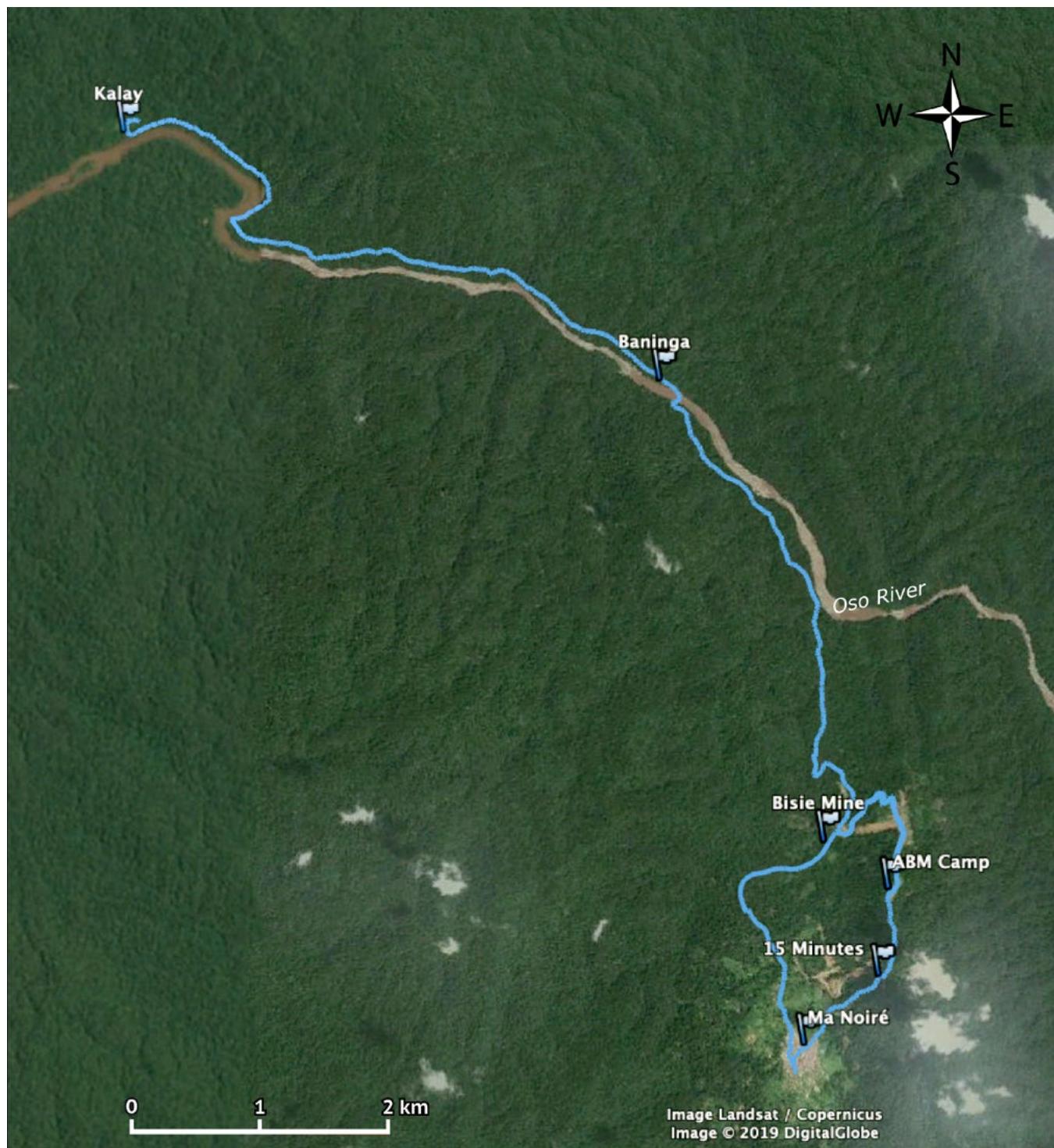
Une maison à Ma Noiré, novembre 2018

ABM croit que les 648 détenteurs de cartes qui ont participé à l'enquête correspondent à peu près au nombre de personnes qui s'étaient effectivement adonnées à l'exploitation minière pendant le moratoire.¹²⁰ Il n'y a aucune raison évidente qui explique que 411 personnes qui s'étaient inscrites pour recevoir des cartes en juin et juillet, n'aient pas participé à l'enquête ASMRP. Certaines pouvaient avoir quitté temporairement ou définitivement Ma Noiré, tandis que d'autres s'étaient été enregistrées au départ parce qu'elles croyaient qu'il était nécessaire de continuer à vivre à Ma Noiré ou parce qu'elles pensaient que cela les aiderait à accéder aux prestations à la fin de la période de moratoire.¹²¹

5.4 Finaliser le plan de départ

Après que les détenteurs de cartes aient fait leurs choix, le Comité de suivi de la CNLFM a utilisé les renseignements de l'enquête pour finaliser la conception du plan de départ. Plusieurs changements ont été apportés à diverses options, mais ceux-ci ont été communiqués à la communauté de Ma Noiré à travers des réunions publiques et des efforts de sensibilisation impliquant les propriétaires de puits à 15 Minutes. Bien que la fin officielle de la période de sept mois, soit le 1^{er} janvier 2018, comme précisé dans l'Accord de Kinshasa du 1^{er} juin 2017, le Comité de suivi, qui travaillait en étroite collaboration avec ASMRP, l'avait prolongé de façon informelle pendant plusieurs semaines.

L'option de retour chez soi, qui était populaire, exigeait plus de planification. Le Comité de surveillance de la CNLFM a approuvé des paiements de 250USD chacun pour les creuseurs et de 800USD pour les propriétaires de puits en partance. Un propriétaire de sept puits et d'un champ de manioc a reçu 2 000USD. Le Comité a également examiné environ 30 « cas spéciaux, » ce qui avait entraîné des versements de 250 à 900USD à chaque personne.



Carte 2. Kalay Boeing et Bisie

Une autre Commission autorisée par l'Accord de Kinshasa a finalisé l'option poursuite-extraction artisanale. Ayant pour mandat d'identifier les sites suffisamment vastes et productifs pour accueillir tous les 1 055 personnes qui s'étaient inscrites comme creuseurs, cette Commission a évalué les éléments de preuve recueillis par des géologues et d'autres chercheurs à divers endroits du Territoire de Walikale.¹²³ La Commission s'est concentrée sur les sites que le ministère des Mines avait déjà validés comme étant «verts», ce qui signifie que ces zones étaient exemptes de conflits et qu'elles satisfaisaient d'autres critères administratifs et socio-économiques.¹²⁴ Au cours des années 2015 et 2016, le ministère a validé 19 sites miniers et 10 zones d'exploitation artisanale à Walikale.¹²⁵

En novembre 2017, la Commission des sites alternatifs a sélectionné quatre des emplacements validés,¹²⁶ mais puisque seulement 50 creuseurs et propriétaires de puits ont choisi cette option, la Commission a choisi Kalay Boeing comme principal site alternatif. Kalay Boeing était le plus proche site minier validé à Bisie (voir carte 2).¹²⁷ Situé sur la rive est de la rivière Oso et entouré par la forêt, Kalay Boeing est situé à environ 9 km (5,6 milles) de distance linéaire au nord-ouest de Ma Noiré, ou, mesuré dans le temps, environ une randonnée de 4-5 heures à travers la forêt et d'Oso à Baninga. Le site minier de Kalay est sur le Mont Agoma,¹²⁸ environ 1,2 km (0,75 milles) de distance linéaire de Kalay, ou environ 45 minutes à pied.¹²⁹

La CNLFM et ABM ont prévu d'entreprendre un programme de viabilisation à Kalay Boeing pour aider la communauté et le site minier à absorber les creuseurs de Bisie et à améliorer la productivité.¹³⁰ Le ministère des Mines du Nord-Kivu et trois sociétés exportatrices, qui avaient illégalement été originaires de Bisie dans le passé mais ont signé l'Accord de Kinshasa du 1^{er} juin, ont également appuyé financièrement ce programme. La viabilisation impliquerait trois projets:

1. Fourniture d'un réservoir d'eau et approvisionnement en eau améliorée pour le site minier afin que les minerais soient lavés sur place.
2. Amélioration de la route de Kalay Boeing à Biruwe, sur la Nationale 3. La distance entre les villes est de 27 km (17 miles), mais le sentier est un peu plus long. Les porteurs transportant 50 kg (110 livres.) de sacs de roches de cassitérite couvrent cette distance pendant environ 36 heures, mais la CNLFM a dit qu'il serait mieux d'améliorer le chemin pour que les bicyclettes et les motos l'utilisent.
3. Don d'un moteur pour la pirogue utilisée pour transporter des gens et des sacs de cassitérite à travers la rivière Oso de Kalay Boeing à la piste qui mène à Biruwe.

L'élément final du plan de départ était l'emploi des creuseurs de Bisie. La question de l'emploi avait des connotations politiques parce que beaucoup de creuseurs venaient d'autres parties du Congo (voir Tableau 2) et les dirigeants locaux de Walikale, des groupements les plus proches de Bisie, voulaient que l'entreprise donne priorité d'embauche à la communauté autochtone. Mais les résultats de l'enquête, qui a montré seulement environ 50 creuseurs désireux de travailler pour ABM, ont contribué à limiter la controverse.

ABM a embauché 26 creuseurs en novembre 2017, pendant le moratoire, pour travailler à la construction de la route de Logu à Bisie. ABM et ses sous-traitants ont ensuite embauché le reste des creuseurs qui ont choisi cette option.

Les creuseurs de Bisie avaient généralement de nombreuses compétences et étaient de bons travailleurs, mais leur expérience n'était pas facilement transférable aux postes hautement techniques nécessaires à la construction d'une mine industrielle et d'une usine de traitement. Comme nous allons le voir plus loin, ABM et ses sous-traitants ont offert une formation aux anciens creuseurs et aux membres de la communauté locale sur des questions allant de l'utilisation de la machinerie lourde au respect des procédures de sécurité.

À l'approche de la fin du moratoire, le Comité de suivi de la CNLFM et ASMRP ont tenu des réunions avec la communauté de Ma Noiré pour les informer des plans définitifs et des dates de départ.¹³¹ ABM a également payé 35 000USD aux propriétaires des puits pour leur aide dans l'élaboration de listes de ceux qui quitteraient Ma Noiré.



Pirogue motorisée à Kalay Boeing, novembre 2018

5.5 Le départ

L'opération de départ a débuté le 15 décembre et a duré huit jours, se terminant le 22 décembre. Le Comité de suivi de la CNLFM était en charge de l'opération, mais le personnel d'ABM a aidé à la mettre en œuvre. L'effort principal consistait à transporter 822 personnes de Bisie à divers points sur la Route Nationale 3, mais l'opération comprenait également le versement d'argent et de kits à ceux qui allaient directement à Kalay Boeing par le sentier de Bisie.

ABM a loué trois grands camions à toit ouvert des marchands de Kisangani pour transporter ceux qui ont choisi de « rentrer chez eux. » Les dépenses encourues par ABM comprenaient 15 600USD pour les camions, 2 300USD pour le carburant et les dépenses pour les chauffeurs et autres agents d'ABM qui supervisaient le départ.¹³²

Le premier jour, le processus de transport s'est déroulé sans heurts. ABM a payé à chaque détenteur de carte 100USD à Bonjour, puis les creuseurs et les familles ont embarqué sur trois camions pour le voyage à Biruwe. À Biruwe, le personnel d'ABM a collecté les cartes d'immatriculation et a fait signer à chaque personne un formulaire (acte d'engagement personnel), écrit en français, qui affirmait que le signataire était libre et partait définitivement du site d'ABM. Le formulaire indiquait également que le signataire n'exigerait plus rien de la part d'ABM, et que personne d'autre ne pourrait faire une réclamation au nom du signataire. Enfin, le formulaire dit que le signataire souhaitait plein succès à ABM. Le personnel d'ABM a verbalement résumé le contenu du formulaire en swahili pour les creuseurs enregistrés et les propriétaires de puits

qui ne pouvaient pas lire le français. Après que les cartes aient été recueillies et les formulaires signés, ABM a payé à chaque mineur le reste de 150USD en espèces.

Le deuxième jour, le 16 décembre, un incident à Biruwe a nécessité un changement de plan. Seuls deux camions étaient disponibles ce jour-là, et ont transporté 68 personnes (voir Tableau 3). Les camions sont arrivés à 16 heures à Biruwe. Le personnel d'ABM a commencé à collecter les cartes des creuseurs, à leur faire signer les formulaires et à leur payer le solde de 150USD. Pendant que le traitement était en cours, un soldat ivre a provoqué une perturbation à l'extérieur du bureau, ce qui s'est intensifié lorsque d'autres soldats sont arrivés sur les lieux. Le personnel d'ABM s'est inquiété non seulement pour sa propre sécurité, mais aussi pour la sécurité des creuseurs et de leurs familles. Le personnel d'ABM croyait que s'ils partaient et laissaient les autres derrière eux, les soldats de Biruwe pourraient extorquer ou cambrioler les creuseurs et leurs familles.

Le personnel d'ABM a rapidement rassemblé tout le monde pour qu'ils montent dans les camions, les a reconduits à Logu, puis a poursuivi les décaissements à l'école primaire de Luuka. De là, ABM a emmené tout le monde à Mubi. Le personnel d'ABM a reconnu qu'il n'était pas important d'avoir deux camions pour déposer des personnes la nuit à Mubi, mais il estimait qu'il était important de déplacer le groupe loin des soldats prédateurs de Biruwe.¹³³ Pour des raisons de sécurité en cours, du 17 au 22 décembre, ABM a fait le premier versement à Bonjour, a fini la paperasse et effectué le paiement final à Lenoir et a ensuite transporté chacun à Mubi.

Date	Lieu de débarquement	Nombre			Total
		Hommes	Femmes	Enfants	
15 déc.	Biruwe	75	19	14	108
16 déc.	Ndjingala, Mubi	50	11	7	68
17 déc.	Ndjingala, Mubi	90	15	12	117
18 déc.	Ndjingala, Mubi	87	12	8	107
19 déc.	Ndjingala, Mubi	75	22	9	106
20 déc.	Ndjingala, Mubi	85	17	8	110
21 déc.	Ndjingala, Mubi	83	20	5	108
22 déc.	Ndjingala, Mubi	78	12	8	98
Total		623	128	71	822

Tableau 3. Les gens transportés de Bisie, du 15 au 22 décembre, 2017¹³⁴

Les creuseurs et les propriétaires de puits qui voulaient aller à Kalay ont subi un processus semblable à ceux qui ont choisi de rentrer chez eux. Après avoir remis leurs cartes d'immatriculation et signé le formulaire confirmant leur départ, les creuseurs de Kalay ont reçu 150USD en espèces plus un kit d'une valeur de 100USD comprenant des outils, des bottes, des vêtements et une bâche. Certains creuseurs qui avaient déclaré un intérêt à rentrer au village natal ont reçu 250USD en espèces et sont allés directement à Kalay, tandis que les propriétaires des puits qui ont choisi d'aller à Kalay ont reçu 800USD chacun plus le kit.

Comme indiqué ci-dessus, certaines personnes qui avaient obtenu une carte d'immatriculation au début du moratoire n'étaient probablement pas des creuseurs. Cela a été confirmé par les listes d'inscription des personnes qui avaient travaillé à 15 Minutes et le nombre de personnes qui avaient participé au processus de choisir parmi les options. Le Comité de suivi a décidé d'offrir 50USD à chacune des personnes qui avaient rendu la carte d'immatriculation et signé le formulaire de départ. Comme le montre le Tableau 4, 179 personnes ont profité de cette offre.

Après que l'opération de migration soit terminée le 22 décembre 2017, moins de 100 personnes sont restées à Ma Noiré, y compris les soldats et la police. 27 autres creuseurs et deux propriétaires de puits qui ne s'étaient pas enregistrés ou fait partie du processus de migration des creuseurs se sont identifiés au Comité de la CNLFM et ont demandé de l'aide pour rentrer chez eux. Le Comité a autorisé le versement de 150USD à chacun de ces creuseurs et 500USD à chaque propriétaire de puits.

Comme le montre le Tableau 4, ABM a versé 182 450USD à 743 personnes pendant l'opération de départ. Y compris les frais supplémentaires encourus pour les camions et le carburant, ainsi que les paiements aux propriétaires des puits qui avaient aidé à dresser les listes de départ, ABM dit que le coût total de l'opération était d'environ 272 000USD.¹³⁵

Catégorie	Nombre de personnes	Versement en liquide par personne (USD)	Versement total en liquide (USD)	Kit remis (valeur de 100USD)	Valeur totale de liquidée et kit (USD)
“Retour chez soi”	438	250	109,500	No	109,500
Propriétaires de puits “rentrant chez soi”	22	800	17,600	No	17,600
Propriétaires de puits allant à Kalay Boeing	8	800	6,400	Yes (8)	7,200
Creuseurs allant à Kalay Boeing (liquidités et kit)	24	150	3,600	Yes (24)	6,000
Creuseurs allant à Kalay Boeing (liquidités seulement)	9	250	2,250	No	2,250
Les gens qui ont retourné la carte	179	50	8,950	No	8,950
Cas spéciaux	28	Various	24,400	No	24,400
Autres	6	250	1,500	No	1,500
Creuseurs non-enregistrés	27	150	4,050	No	4,050
Creuseurs non-enregistrés	2	500	1,000	No	1,000
Total	743	-	179,250	-	182,450

Tableau 4. Paiements aux creuseurs, propriétaires de fosses et autres au moment du départ de Ma Noiré, décembre 2017 et janvier 2018¹³⁶

6.0 Conclusion

En général, le processus de migration des creuseurs a réussi. Sur un site déjà connu pour sa violence, aucune balle n'a été tirée et aucun gaz lacrymogène n'a été utilisé pendant le moratoire de sept mois, y compris durant le flux migratoire final de plus de 870 personnes de Ma Noiré qui sont rentrées chez elles ou sont allées à Kalay Boeing. Il faut féliciter la direction de la CNLFM au Nord-Kivu, à son personnel technique sur le terrain à Bisie et au personnel d'ABM, en particulier, à l'équipe ASMRP et au service de la sécurité. Les dirigeants provinciaux et locaux, y compris la société civile, ont également joué un rôle clé dans la négociation des solutions à des problèmes complexes qui ont permis au processus d'aboutir à un résultat positif et pacifique. Enfin, les creuseurs et autres personnes vivant à Ma Noiré se sont comportés de manière responsable et conformément à la loi.

Plusieurs thèmes ont été abordés lors des entretiens dans le Territoire de Walikale et à Goma sur la raison pour laquelle l'opération a été un succès. Un élément clé a été l'amélioration des relations entre ABM et les communautés locales de Ma Noiré et du Territoire de Walikale. Le protocole d'accord d'avril 2016 qui a établi

l'Alliance Lowa constituait un pas en avant significatif.¹³⁷ Le processus de la création du protocole d'accord impliquait un dialogue et des négociations réguliers, conduisant à une meilleure compréhension et acceptation du projet industriel. L'initiation d'un programme de développement par ABM avant même la construction de la mine¹³⁸ a également contribué à marginaliser les fauteurs de trouble qui voulaient préserver le système d'exploitation corrompu et illégal à Bisie.

Un autre changement qui a facilité le processus a été la présence accrue et le rôle actif positif des gouvernements nationaux, provinciaux et locaux. Le gouverneur du Nord-Kivu a donné un soutien important en décembre 2016 quand il a créé un Comité pour soutenir la mine industrielle.¹³⁹ En 2017, de nouvelles troupes des FARDC et de la PMH déployées par le gouvernement congolais ont aidé à stabiliser la région. En outre, la CNLFM et son équipe provinciale sont devenues des partenaires engagées d'ABM, aidant à démanteler les réseaux commerciaux qui profitait de l'exploitation illégale à Bisie.¹⁴⁰

La sensibilisation d'ABM à la communauté a également contribué à bâtir la bonne volonté des populations locales.



Vue de la mine de Bisie de la colline de Mpama, décembre 2018

L'effort de la société a créé une conviction que l'ouverture d'une mine industrielle par ABM a été une étape importante pour un avenir meilleur pour les habitants de Walikale. Les leaders locaux de Logu, Ndjingala, Mubi et Walikale, ainsi que les dirigeants communautaires de Walikale qui vivaient à Goma, ont exprimé cette opinion lors d'entretiens menés pour cette enquête.

L'application par ABM des Principes Volontaires et des Normes de performance de la SFI lors de la conception et de la mise en œuvre du processus de migration des creuseurs a également contribué au succès de l'opération. ABM a effectué des évaluations continues des risques et travaillé en étroite collaboration avec la CNLFM, la PMH, les FARDC, l'ANR, et d'autres parties pour identifier et chercher des solutions aux menaces de sécurité et aux questions potentielles relatives aux droits de l'homme, conformément aux Principes Volontaires.¹⁴¹ En outre, ABM a effectué des évaluations d'impacts sociaux et environnementaux de son projet de Bisie et a collaboré étroitement avec le Comité de la CNLFM chargé de la conception et de la mise en œuvre du processus de migration des creuseurs, conformément aux normes de performance de la SFI 1 et 5.¹⁴²

Le succès du processus de migration des creuseurs est évident du fait qu'il n'y a pas eu de violence au cours de sa dernière phase et le nouvel environnement sécuritaire créé par le départ des gens a permis à ABM de développer sa mine et son usine de traitement. Cela a également permis à ABM de créer des emplois pour plus de 1 500 Congolais et d'aller de l'avant avec ses travaux de développement communautaire.

Cette étude n'a pas trouvé de preuves de violations des droits de l'homme pendant ou après le processus de migration. Il n'y avait pas d'éviction forcée de la part de Bisie ou d'arrestations arbitraires et généralisées. Près de 900 personnes embarquèrent volontairement dans des camions pour quitter Bisie ou déménager à Kalay Boeing pour poursuivre leurs activités minières artisanales, les deux groupes ayant reçu plus de 180 000USD en espèces et en biens à leur départ de Bisie.

Les allégations d'abus ont été caractérisées par des contradictions, des exagérations et des faussetés, ce qui rend les motivations des détracteurs difficiles à cerner. Le prochain chapitre de l'histoire de Bisie commence, et avec lui, un nouvel avenir pour le Territoire de Walikale, jadis appauvri et isolé. D'intenses discussions sur l'engagement social et économique d'ABM dans le Territoire de Walikale sont utiles et même souhaitables, mais ces débats devraient être fondés sur des faits.

Annexe 1. Analyse des allégations d'actes fautifs contre Alphamin par les ONG locales

ABM mérite sans doute des éloges pour son rôle dans la conception et la mise en œuvre d'un processus de migration des creuseurs réussie, la création d'emplois locaux significatifs et d'un programme novateur de développement communautaire dont le but est d'obtenir des résultats concrets. Pourtant, en dépit de ces résultats favorables, il existe un récit différent, propagé par un petit nombre de personnes, qui raconte une histoire inexacte du délit de la société.

Le principal détracteur est le Prince Kihangi Kyamwami, qui a sévèrement critiqué ABM en utilisant trois plateformes:

- En tant que Secrétaire général d'une ONG appelée BEDEWA (le Bureau d'études et de l'aide pour le développement du Territoire de Walikale)
- En tant que président d'une ONG appelée GATT-RN¹⁴³ (le groupe de soutien pour la traçabilité et la transparence dans la gestion des ressources naturelles)
- En tant que directeur du groupe thématique pour les mines et les ressources naturelles de l'organisation de la société civile du Nord-Kivu

En outre, en décembre 2018, M. Kihangi est devenu député provincial proclamé pour le Territoire de Walikale, bien que son élection n'ait été validée légalement qu'en avril 2019.¹⁴⁴ Parmi les principaux collaborateurs de M. Kihangi, on trouve la branche de Goma de Caritas, l'unité de développement de l'église catholique; le groupe épiscopal catholique allemand MISEREOR;¹⁴⁵ et Fidel Bafilemba, coordonnateur de GATT-RN.

M. Kihangi et ses alliés ont allégué en janvier 2018 qu'ABM était responsable des atteintes aux droits de l'homme pendant le processus de migration des creuseurs; qu'ABM n'avait pas de plan de gestion environnementale; et qu'ABM n'avait pas de programme de développement communautaire. Dans une déclaration déposée en justice en juin 2018, M. Kihangi, M. Bafilemba, le directeur de Caritas Goma, et plusieurs autres ont demandé au Tribunal d'exiger qu'ABM verse 2 milliards USD et suspende le projet.¹⁴⁶ Le reste de la présente annexe examine dix questions soulevées par les détracteurs.

1. Comment beaucoup de gens ont quitté Bisie en 2017?

Lorsque l'exploitation artisanale était à son apogée avant la prohibition minière de 2010,¹⁴⁷ peut-être 2 500 creuseurs et 10 000 personnes supplémentaires travaillaient et vivaient à Bisie. De nombreux creuseurs ont quitté volontairement Bisie lors de l'interdiction de l'exploitation minière de 2010 à 2011,¹⁴⁸ et tandis que certains y étaient retournés selon les évaluations faites par IPIS et d'autres indiquent un nombre beaucoup plus petit de la population en 2017, lorsque le processus de migration de creuseurs avait commencé (voir Tableau 1).

D'après les renseignements d'ABM et les entrevues menées pour ce rapport en novembre et en décembre 2018, il est probable qu'au moins 870 personnes aient quitté Bisie à la fin du moratoire, y compris au moins 670 creuseurs de l'ASM. Le personnel d'ABM a déclaré avoir transporté 822 personnes, y compris des hommes, des femmes et des enfants, pendant l'opération de départ du 15 au 22 décembre 2017 (voir Tableau 3). En outre, 50 personnes ont choisi l'option de « continuer l'exploitation minière artisanale » à Kalay Boeing, dont environ 43 ont reçu une indemnisation (voir Tableau 4). Environ 50 anciens creuseurs de l'ASM ont demandé à travailler pour ABM et ses sous-traitants, et ont vraisemblablement séjourné dans la région de Bisie.

- En revanche, les détracteurs d'ABM ont offert plusieurs estimations différentes et beaucoup plus élevées :
- Entre 5 000 et 10 000 creuseurs ont été contraints « à quitter leurs mines » ces dernières années.¹⁴⁹
- Il y avait plus de 10 000 creuseurs en 2017 en Bisie.¹⁵⁰
- Environ 10 000 personnes, y compris les creuseurs, ont été contraintes de quitter Bisie en 2017.¹⁵¹
- Environ 2 400 personnes, dont des creuseurs ont quitté Bisie pendant l'opération de départ en décembre 2017.¹⁵²

Il est difficile d'évaluer ces chiffres. Des centaines de rapports sur Bisie n'ont jamais produit une estimation supérieure à 2 500 creuseurs, donc montrant que les chiffres avancés de 5 000 ou 10 000 creuseurs semblent être des exagérations. Il en est de même pour les réclamations de 2 400 ou 10 000 personnes « forcées » de quitter Bisie en 2017: ceux-ci semblent être des chiffres fictifs destinés à choquer et alarmer. L'intégrité et la motivation de ceux qui avancent des chiffres grossièrement exagérés et manifestement faux doivent être remises en question.

2. Est-ce que les gens ont quitté Bisie volontairement?

M. Kihangi et ses alliés ont affirmé à plusieurs reprises qu'ABM avait forcé les gens à quitter Bisie.¹⁵³ Une enquête menée en mars 2018 par le coordonnateur national de CIRGL en RDC a réfuté cette allégation,¹⁵⁴ et les recherches menées en novembre et décembre 2018 pour ce rapport ont abouti à la même conclusion: il n'y avait pas d'éviction forcée de Bisie.

Les auteurs de ce rapport ont interviewé neuf personnes qui avaient vécu et travaillé à Bisie en fin 2017:

- quatre anciens creuseurs qui vivent encore à Ma Noiré;
- deux anciens creuseurs qui avaient déménagé à Kalay Boeing;
- un ancien propriétaire de puits qui avait déménagé à Kalay Boeing; et
- deux femmes qui avaient vécu à Ma Noiré, mais avaient déménagé à Kalay Boeing.¹⁵⁵

Les neuf personnes ont dit avoir bien compris le processus de fin de l'exploitation minière artisanale à Bisie. Elles avaient chacune dit qu'elles avaient volontairement séjourné à Ma Noiré (en attendant un emploi) ou avaient déménagé à Kalay Boeing.

Même si certains interviewés se plaignaient de leur emploi avec ABM ou du rythme de l'optimisation de la mine de Kalay Boeing, pas une seule personne n'a indiqué qu'ils avaient été enlevés de force de Bisie. En outre, aucune revendication de migration forcée ou de violation des droits de l'homme liée à l'opération de départ n'a émergé lors d'entretiens avec les leaders communautaires à Ndingala, Mubi, Walikale et Goma.¹⁵⁶

De 80 personnes officiellement interviewées pour ce rapport, M. Kihangi est la seule personne qui prétendait que les expulsions forcées et les violations des droits de l'homme avaient eu lieu.¹⁵⁷

3. How much were people paid when they left Bisie?

Comme le montre le Tableau 4, un total de 743 personnes ont reçu 182 450USD lorsqu'elles ont quitté Bisie en décembre 2017 et en janvier 2018. Les paiements individuels varient selon que la personne a obtenu une carte d'immatriculation ; est creuseur, propriétaire de puits, ou membre de la communauté; ou si la personne a choisi de « retourner chez soi » ou de déménager à Kalay Boeing.

La plupart des creuseurs enregistrés ont reçu 250USD en espèces ou une combinaison équivalente de liquidités et une trousse d'extraction, qui devait correspondre à trois mois de revenu.¹⁵⁸ La plupart des propriétaires des puits enregistrés ont reçu 800USD, bien que certains aient reçu 900USD et dans un autre cas, 2 000USD. Les personnes qui se sont inscrites, mais qui n'avaient jamais participé à l'exploitation minière, ont reçu 50USD pour retourner la carte d'immatriculation.

Pourtant, en octobre 2018, MISEREOR a déclaré dans une lettre à ABM que « seulement des sommes relativement petites ont été versées à quelques personnes. »¹⁵⁹ MISEREOR a ajouté que 500USD accordée aux « propriétaires de la galerie » (chefs des puits) a été le plus gros montant distribué à ceux qui ont quitté Bisie.¹⁶⁰ Le rapport de janvier 2018 de BEDEWA et autres groupes fait la même remarque sur environ les 500USD payés aux propriétaires des puits, mais ne dit rien sur les autres paiements.¹⁶¹ Ces affirmations fausses ne peuvent qu'être considérées aberrantes, et semblent être une pratique intentionnelle de tromperie sur ce qui s'est passé à Bisie durant le moratoire.

4. Est-ce-que les gens ont perdu leurs investissements quand ils ont quitté Bisie?

L'exploitation artisanale ressemble à une exploitation industrielle dans ce sens que les deux nécessitent d'investir de l'argent et l'accès à la technologie afin d'exploiter les ressources minérales.¹⁶² Les commerçants des minerais basés à Goma et les propriétaires de comptoirs locaux souvent fournissaient de l'argent nécessaire et des outils aux creuseurs à Bisie, ce qui leur a permis d'extraire la cassitérite.¹⁶³ En 2012, la baisse de production à Bisie et la baisse des prix de la cassitérite ont entraîné une réduction des investissements; cependant, certaines personnes ont continué à investir dans l'exploitation minière artisanale à Bisie malgré le fait qu'ils savaient que la production ne pouvait pas être légalement exportée parce que le site n'avait pas été validé.¹⁶⁴

En 2016, IPIS dit qu'il a été incapable d'identifier qui avait préfinancé la production de cassitérite à Bisie entre 2012 et 2015.¹⁶⁵ Toutefois, ABM affirme que cinq entités exportatrices basées à Goma ont reconnu leurs actions et ont participé volontiers aux négociations du 1^{er} juin à Kinshasa. De plus, la CNLFM et ABM ont collaboré avec ces entreprises pour résoudre le problème des stocks de Ndjingala. Trois des cinq entreprises ont appuyé l'optimisation de Kalay Boeing.¹⁶⁶

Il faut supposer que ces investisseurs ont effectué leur propre diligence avant de faire leur investissement. Compte tenu de la publicité considérable sur Bisie au Congo et sur la scène internationale entre 2005 et 2015,¹⁶⁷ ces investisseurs doivent avoir été pleinement conscients qu'ils ont soutenu financièrement l'exploitation minière dans un site illégal situé dans une zone d'exploitation industrielle.

Un refrain populaire des détracteurs d'ABM est que certaines personnes ont perdu « des milliers » de dollars lorsque le site de 15 Minutes a fermé à la fin de décembre 2017.¹⁶⁸ Le rapport de janvier 2018 du groupe thématique décrivait plusieurs personnes comme des « creuseurs » (des creuseurs) qui prétendaient avoir perdu des milliers de dollars en investissements; cependant, les creuseurs sont généralement très pauvres et manquent d'accès à ce type de crédit ou de capital. Il est probable que les gens décrits comme « creuseurs » étaient en fait des hommes d'affaires ou des prétendus financiers vivant ailleurs dans le Territoire de Walikale ou à Goma.¹⁶⁹ Ces investisseurs ont pris un risque dans une activité illégale, alors qu'ils peuvent se retourner contre ABM en raison de leur argent perdu.¹⁷⁰ Ils sont difficilement des victimes innocentes dignes de compensation comme l'ont clamé les détracteurs d'ABM.

5. Est-ce que les gens ont été arrêtés au cours du processus de migration des creuseurs et de dernier départ de Bisie?

Oui, la PMH a arrêté des gens pendant le moratoire et le départ définitif de Bisie, mais il y a des récits divergents sur les personnes arrêtées et les raisons des arrestations.

L'enquête de la CIGRL de mars a indiqué que la police avait arrêté « plusieurs creuseurs qui voulaient empêcher la continuation des travaux de la Commission [CNLFM] et perturbé l'ordre public par des menaces, des agressions, des piles et des insultes ».¹⁷¹ Certains dirigeants et membres de coopératives ont organisé une campagne d'intimidation pour décourager les creuseurs de s'enregistrer, et ils ont même prétendument battu et cassé le bras du premier creuseur qui s'était enregistré.¹⁷² La CIGRL a également noté qu'un dirigeant de coopérative a été arrêté pour une

prétendue collaboration avec des groupes armés, et que « un petit nombre de creuseurs » ont été arrêtés pour « tentative de fraude et pour l'utilisation de fausses cartes biométriques. »¹⁷³

Selon trois anciens creuseurs interviewés pour ce rapport qui s'étaient enregistrés et qui étaient à Bisie à la fin de 2017,¹⁷⁴ la police a arrêté les gens à plusieurs reprises pour l'exploitation minière illégale à 15 Minutes. Certaines personnes qui ne s'étaient pas inscrites—peut-être parce qu'elles n'étaient pas au cours du processus d'inscription ou étaient arrivées à Bisie après qu'elle soit terminée—se sont infiltrés dans la mine pour travailler, selon les anciens creuseurs. Les officiers de la PMH à 15 Minutes surveillaient le site et les ont arrêtés parce qu'ils n'avaient pas de carte, les accusant d'« activités minières illégales. »¹⁷⁵

Contrairement aux rapports selon lesquels les arrestations étaient relativement peu nombreuses et probablement justifiées, le rapport de janvier 2018 du groupe thématique alléguait des « arrestations arbitraires et détentions illégales » de creuseurs et d'acteurs de la société civile.¹⁷⁶ Elle a cité l'arrestation de huit personnes pour avoir prétendument « refusé la carte spéciale des creuseurs, » « refusant de s'identifier comme un mineur artisanal et s'opposant à la migration des personnes de Bisie. »¹⁷⁷ Les renseignements fournis par ABM ont identifié sept des huit cas cités dans le rapport de janvier 2018 comme étant des arrestations pour des activités minières illégales ou des liens avec un groupe armé, ce qui est conforme aux constatations de la CIRGL.

ABM a compilé une liste de 32 personnes arrêtées par la police entre juillet 2017 et janvier 2018—la période du moratoire—plus quatre autres arrestations en mars et avril 2018.¹⁷⁸ Les infractions comprenaient l'engagement dans des activités minières illégales, l'incitation à la désobéissance civile, la participation à un mouvement insurrectionnel, les violations des règles de santé et de sécurité, le vol des minerais et le viol. Les responsables d'ABM ont déclaré en avril 2019 qu'ils avaient vérifié que toutes les personnes arrêtées avaient été libérées; toutefois, la CNLFM et les bureaux du Procureur à Goma et à Walikale Centre ne l'ont pas confirmé par écrit au moment de la publication de ce rapport.

6. Est-ce que la police a détruit des immeubles pendant l'opération de départ?

Le rapport de janvier 2018 du groupe thématique pour les mines et les ressources naturelles de l'organisation de la société civile du Nord-Kivu (un groupe, il convient de noter,

que certains dirigeants de la société civile Walikale et du Nord-Kivu considèrent illégitime¹⁷⁹) a soutenu que la police a détruit de façon sinistre des maisons de personnes qui ont quitté Ma Noiré, mais n'a offert aucune information spécifique pour corroborer l'argument.¹⁸⁰ De deux visites effectuées à Ma Noiré pour ce rapport,¹⁸¹ les consultants n'ont vu aucun signe des bâtiments détruits, bien que de nombreuses structures de boue et en bois étaient en mauvais état. En outre, deux résidents de Ma Noiré ont déclaré qu'aucune telle destruction n'avait eu lieu lors de l'opération de départ.¹⁸² De nombreuses personnes travaillant pour ABM ou ses sous-traitants vivaient à Ma Noiré à la fin 2018, car de nombreuses cabanes structurellement saines étaient disponibles pour location. L'accusation de destruction de maisons semble sans fondement.

7. Est-ce qu'ABM a violé les droits des gens qui avaient quitté Bisie?

Le rapport de janvier 2018 du groupe thématique avance que les troupes de la PMH et des FARDC à Bisie se sont livrées à des violations des droits de l'homme, y compris des « arrestations arbitraires et détentions illégales, » et « torture, harcèlement et traitements dégradants et inhumains semblables aux pratiques de l'esclavage moderne. »¹⁸³ Comme indiqué ci-dessus, le PMH a arrêté

des personnes pendant le moratoire, mais si elles ont subi de mauvais traitements au cours de ces arrestations et détentions—et cela n'est pas clair—ce n'était pas ABM qui est responsable, mais la PMH.

Le rapport de janvier 2018 a mis en évidence le cas d'un homme dont les fesses ont été brûlées lorsque la police l'aurait poussé et il était tombé sur une casserole bouillante de haricots.¹⁸⁴ L'enquête de la CIGRL a donné un récit différent de cet incident avançant que l'homme était ivre et titubant et est tombé dans des haricots bouillants au cours d'une altercation avec la police.¹⁸⁵ Toutefois, au vu de nombreuses erreurs et exagérations du rapport du groupe thématique, le compte de la CIGRL est plus crédible.

La CIGRL a répondu de cette façon:

Les accusations avancées sur les violations des droits de l'homme lors de l'évacuation volontaire des creuseurs des sites de Bisie ne sont étayées par aucune preuve tangible. Tous semblent être de fausses accusations, mensonges et affirmations fallacieuses.... Il faut reconnaître que les parties prenantes du secteur minier de la province du Nord-Kivu ont géré la question de l'évacuation volontaire des creuseurs de Bisie avec tact et avec calme.¹⁸⁶



Des maisons à Ma Noiré, décembre 2018

L'enquête menée pour ce rapport appuie les constatations de la CIRGL: ABM n'est pas responsable des violations des droits de l'homme pendant le processus de migration des creuseurs. En outre, il n'est pas clair que de telles violations aient même eu lieu. En septembre 2018, M. Kihangi a présenté une liste de 300 personnes qui auraient subi des violations des droits de l'homme; toutefois, selon ABM, cette soumission manque suffisamment de détails pour déterminer si, quand ou comment, des violations ont eu lieu.¹⁸⁷

8. Est-ce qu'ABM a mené et publié une évaluation d'impacts environnementaux et sociaux?

ABM a commandé deux évaluations d'impacts environnementaux et sociaux majeurs de son projet,¹⁸⁸ qui comprenait une évaluation des risques et les impacts de la relocalisation des creuseurs.¹⁸⁹

En 2012 et 2013, Alphamin a commandé une étude d'impact environnemental (EIE) et un plan de gestion environnementale du projet (PGEP).¹⁹⁰ Conformément à la version du Code minier de la RDC alors en vigueur, qui exigeait une EIE et un PGEP dans le cadre de la demande d'un permis d'exploitation d'une société,¹⁹¹ Alphamin a présenté le rapport consolidé d'EIE/PGEP au ministère des Mines au début de 2014, et comme on l'a vu dans la section 4.2 du présent rapport, le 3 février 2015, le ministère congolais des Mines a accordé à Alphamin un permis d'exploitation (PE 13155) pour la mine de Bisie.¹⁹²

ABM affirme qu'il a distribué le rapport de l'EIE/PGEP en 2016 après avoir signé le protocole d'entente et son amendement avec les communautés locales.¹⁹³ En outre, ABM a des exemplaires du rapport disponible à son bureau à Logu et au bureau de l'Alliance Lowa à Walikale centre pour examen public; le rapport est également disponible sur le site Web d'Alphamin.¹⁹⁴

En 2015, ABM a commandé une deuxième évaluation plus complète pour répondre aux attentes des prêteurs et des actionnaires internationaux. Achevée en août 2016, l'évaluation globale de l'impact environnemental, social et de santé (ESHIA) du projet Bisie s'est conformée à la norme de performance 1 de la SFI. Alphamin a publié des résumés analytiques en anglais, en français et en swahili sur son site Web, ainsi que des résumés détaillés en anglais.¹⁹⁵

Le 6 juin 2018, M. Kihangi, M. Bafilemba et sept autres ont déposé une plainte auprès de la Cour d'appel du Nord-Kivu à Goma.¹⁹⁶ Les pétitionnaires avançaient qu'ABM n'avait pas consulté les communautés locales sur la protection de l'environnement ; toutefois, l'étude environnementale

et l'ESHIA du niveau de la SFI montrent clairement que les consultants travaillant pour le compte d'ABM ont discuté d'une série de questions environnementales avec les communautés locales. En outre, la pétition de la Cour soutenait que le projet d'étain de Bisie constituait une « menace sérieuse et évidente contre la conservation de la nature et la protection de l'environnement » parce qu'ABM n'avait pas d'EIE ou de PGEP. La Cour décidera du bien-fondé de cette affaire, mais à son avis, cette affirmation est fausse.

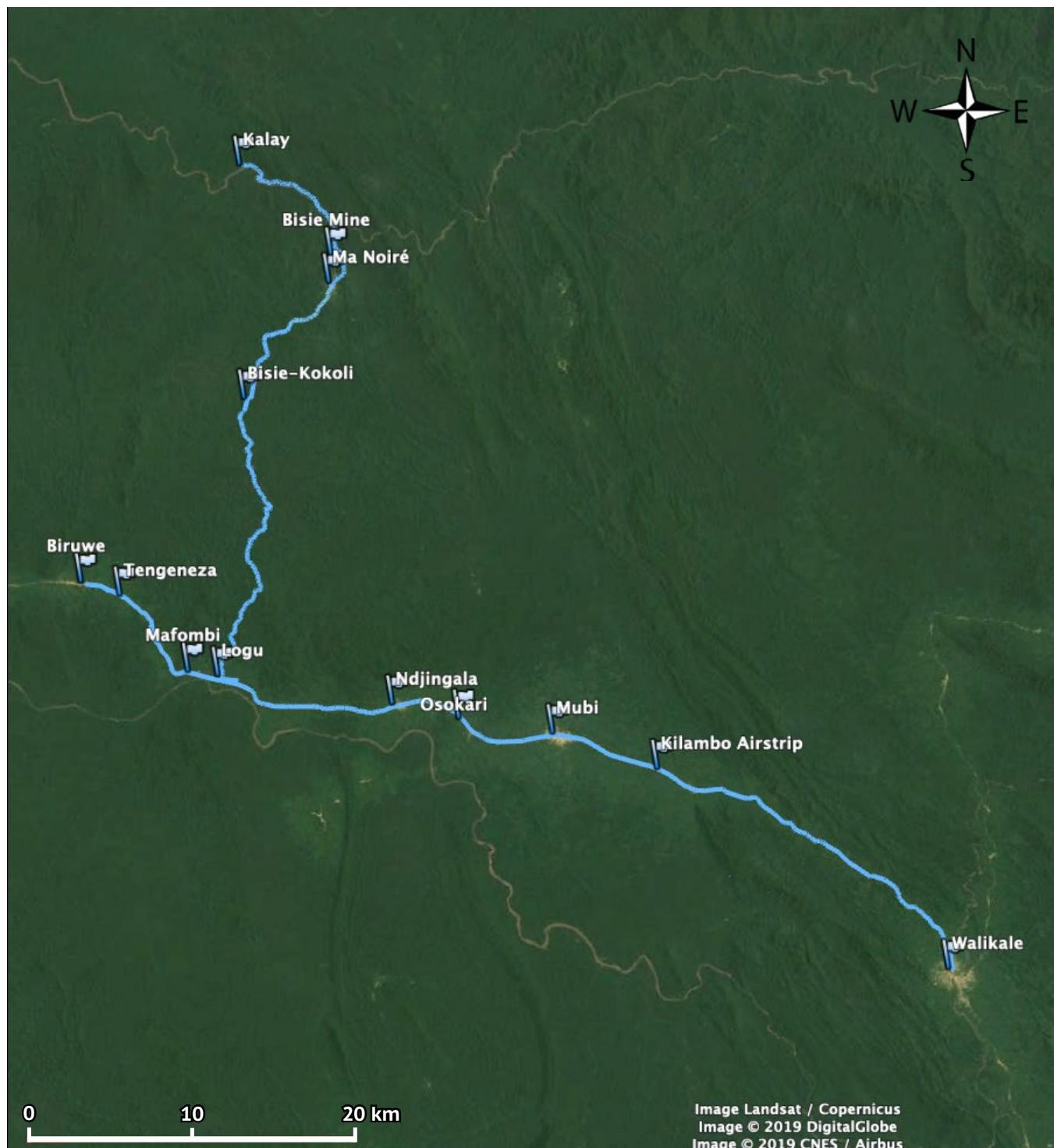
9. Est-ce qu'ABM a un plan de développement communautaire?

ABM a commencé à élaborer un plan d'engagement communautaire en 2014.¹⁹⁷ Après plus d'un an de consultations avec des dizaines de groupes communautaires locaux, ABM a finalisé un plan pour l'Alliance Lowa. Le 6 avril 2016, ABM et divers intervenants locaux de Walikale ont signé un protocole d'accord qui officialise le projet de développement.¹⁹⁸ En vertu du protocole d'accord,¹⁹⁹ ABM a fourni à l'Alliance Lowa plus de 1,5 millions USD à la fin de 2018. Cette somme a permis à l'Alliance Lowa d'entreprendre et de réaliser des dizaines de projets communautaires en décembre 2018. Ils incluent une école primaire à Logu, un impressionnant terrain de football à Mafombi, un étal de marché à Kighoma, de nombreux sites de transformation d'huile de palme et du riz, et divers projets agricoles et forestiers (voir carte 3).

Pourtant, dans la plainte déposée au Tribunal le 6 juin 2018, M. Kihangi et ses alliés ont accusé ABM de ne pas avoir « élaboré et approuvé un plan pour la contribution [de la société] au développement des communautés locales touchées par le projet. »²⁰⁰ Bien qu'ABM ait clairement créé et financé un plan de développement communautaire substantiel à la suite du protocole d'accord de 2016, la lettre du 6 juin affirme qu'ABM n'a pas respecté un accord antérieur (2010) signé par MPC²⁰¹—la société qu'ABM a acquise en 2012.²⁰² L'accord de 2010 a été signé entre MPC, la Division minière de Walikale, les trois coopératives minières et d'autres.²⁰³

Richard Robinson, directeur général d'ABM, conteste les accusations de M. Kihangi au sujet du protocole d'accord de 2010. Lors des négociations du 1^{er} juin 2017 à Kinshasa, le directeur a affirmé qu'ABM avait respecté tous ses engagements au titre de ce protocole d'accord de 2010, tandis que les coopératives de Bisie et des agences du gouvernement de la RDC n'avaient pas respecté leurs engagements.²⁰⁴

Le protocole d'accord de 2016 qui établissait l'Alliance Lowa aurait préséance et remplace l'accord de 2010 signé par le MPC avant qu'ABM ne l'ait acquis, mais n'annule



Carte 3. Zone du projet de l'Alliance Lowa. Bisie-Kokoli est la piste d'atterrisseage construite par ABM; la piste d'atterrisseage de Kilambo sur la Nationale 3 n'est plus utilisée



École primaire de Logu, décembre 2018

pas explicitement pas l'accord de 2010.²⁰⁵ Au cours des entrevues menées pour ce rapport, certaines personnes avaient des questions et préoccupations légitimes au sujet de l'Alliance Lowa concernant le budget et le rythme de divers projets, mais personne à l'exception de M. Kihangi, n'avait insinué que le protocole d'accord de 2010 ne fût plus valable et digne de considération.

10. Qu'est-ce qui animent les détracteurs vocaux d'ABM?

Les personnes et organisations accusant ABM d'actes répréhensibles pourraient avoir de nobles intentions, mais leurs messages sont complètement affaiblis par des argumentations fausses et des discours incendiaires. Bien que les personnes qui profèrent ces accusations sont peu nombreuses, leurs revendications sont multiples et ont plus de visibilité et de crédibilité qu'elles ne le méritent en raison des médias sociaux et du soutien politique et financier des organisations internationales.

Les leaders locaux de Walikale et de Goma interrogés pour ce rapport ont sévèrement critiqué les grands détracteurs d'ABM.²⁰⁶ Parlant des auteurs du rapport de janvier 2018 du groupe thématique, un dirigeant local de Walikale a déclaré: « ils exploitent les creuseurs pour leurs propres intérêts. »

Mais quels sont ces intérêts, qui provoquent ce vitriol? Selon cette enquête et d'autres sources, y compris le rapport de la CIRGL, il apparaît qu'un mélange complexe d'ambitions individuelles, des réseaux criminels, des acteurs politiques et des forces sociales, ainsi que des inquiétudes bien intentionnées mais erronées concernant les erreurs

commises par ABM ou le gouvernement congolais pourrait motiver les détracteurs d'ABM.

Certains des principaux antagonistes ont trouvé des audiences réceptives à l'échelle internationale, où les personnes éloignées de la réalité de Walikale sont favorables à l'idée que les compagnies minières irresponsables tirent profit des creuseurs pauvres. Pourtant, dans le cas de Bisie et ABM, ce récit est fabriqué sur base de thèses fallacieuses et des distorsions, et s'il ne dépendait que ces détracteurs, ABM aurait été contraint de cesser toutes ses opérations et payer 2 milliards USD pour des dommages pour lesquels il est accusé,²⁰⁷ et cela aurait comme conséquence une catastrophe sociale et économique pour la communauté de Walikale et une perte économique pour le gouvernement du Nord-Kivu et de la RDC.

Des dizaines d'entrevues à Walikale et à Goma en novembre et décembre 2018 ont indiqué qu'ABM avait un large soutien public. Les mêmes sources ont également précisé qu'ils croient que c'est l'égoïsme pur et simple qui motive les détracteurs d'ABM qui voudraient voir le retour à l'époque où le travail des creuseurs a rendu les autres riches.

Les opposants n'ont pas été suffisamment tenus responsables de la propagation des récits fallacieux et des discours incendiaires, mais les bailleurs de fonds, qui ont investi dans ces personnes et les groupes, devraient analyser plus étroitement leurs revendications. Si la poursuite judiciaire de juin 2018 signée par neuf dirigeants de la société civile basée à Goma est déclarée par le Procureur de Goma comme un « classement sans suite, » ABM a le droit légal d'intenter des poursuites en dommages et intérêts en droit pénal et civil.

Notes

1. "What Are the Voluntary Principles?" Voluntary Principles on Security and Human Rights (website), n.d., accessed December 17, 2018, <http://www.voluntaryprinciples.org/>.
2. International Finance Corporation, "Performance Standards on Environmental and Social Sustainability," January 1, 2012.
3. US Geological Survey, "Mineral Commodity Summaries 2018," January 2018, p. 172.
4. Global Witness, "Undermining Peace," June 2005, p. 14; Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 13.
5. C.L. Sainsbury, "Tin Resources of the World," US Geological Survey Bulletin 1301, 1969, pp. 1, 33-34.
6. US Geological Survey, "Mineral Commodity Summaries 2018," January 2018, p. 173.
7. Sainsbury identifies the year as 1933, but Garrett states cassiterite was first discovered in the Kivus in 1910. C.L. Sainsbury, "Tin Resources of the World," US Geological Survey Bulletin 1301, 1969, p. 34; Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 12.
8. IPIS, "Interactive Map of Artisanal Mining Exploitation in Eastern DR Congo—2018 Update," version 5, March 19, 2018, accessed December 30, 2018, http://ipisresearch.be/publication/interactive-map-artisanal-mining-exploitation-eastern-dr-congo-2018-update/?sft_country=democratic-republic-of-the-congo.
9. There are several different accounts of when artisanal mining began at Bisie. A report by Synergy states it may have begun as early as 1982. The Pole Institute published a report that stated coltan mining started in Bisie in 1998, and cassiterite production began in 2001; however, most other sources identify 2002 as the start of artisanal cassiterite mining at Bisie. Cf. Synergy, "Initiative d'ITRI pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (ITSCI); Evaluation indépendante du processus d'évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC," December 2015, p. 34; Aloys Tegera and Dominic Johnson, "Ressources Naturelles et Flux du Commerce Transfrontalier dans la Région des Grands Lacs," Pole Institute, July 2007, p. 28; Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 25.
10. Amis de la Forêt et de l'Environnement pour le Développement (AFED), "Rapport General de l'Etude sur l'Exploitation Artisanale des Ressources Minieres en Territoire de Walikale: Cas du Coltan," 2007, p. 7; Michael Nest, *Coltan* (Cambridge, England: Polity Press, 2011), p. 36.
11. Author's estimate based on GPS data collected in November and December 2018. Cf. Sarah Zingg Wimmer and Filip Hilgert,
12. "Bisie. A one-year snapshot of DRC's principal cassiterite mine," IPIS and Fatal Transactions, November 28, 2011, pp. 8-9.
13. Primo Pascal Rudahigwa, "Seventy-Two Hours at the Mining Sites of Bisie," in Pole Institute, "Blood Minerals: The Criminalization of the Mining Industry in Eastern DRC," August 2010, p. 13.
14. Different sources identify Bisie as either the source of the majority of exports from either North Kivu or DRC in general. Cf. Thomas R. Yager, "The Mineral Industry of Congo (Kinshasa)," in US Geological Survey, "2010 Minerals Yearbook," August 2012, 11,4; Global Witness, "Undermining Peace," June 2005, pp. 18-20, 27-29; Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 31; UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2009/603, November 23, 2009, § 201; Global Witness, "Congo's minerals trade in the balance," May 2011, p. 8.
15. Global Witness, "Undermining Peace," June 2005, p. 27; US Geological Survey, Mineral Commodities Summaries, "Tin," January 2010, p. 171; UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2010/596, November 29, 2010, § 188, Annex 27; Aloys Tegera and Dominic Johnson, "Rules for Sale: Formal and informal cross-border trade in Eastern DRC," Pole Institute, May 2007, p. 46.
16. Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, pp. 32-33.
17. UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2005/30, January 25, 2005, § 142, 144, 145; Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, pp. 33-34.
18. UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2005/30, January 25, 2005, § 142, 144, 145; Global Witness, "Undermining Peace," June 2005, pp. 16, 28-29; Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, pp. 35-36; UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2010/596, November 29, 2010, § 188, Annex 27.
19. There are numerous estimates of Bisie's population including 7,000 (AFED, 2007), 13,000 (Rudahigwa (Pole), 2010); Wimmer and Hilgert, 2011), and 18,000 (The MSA Group, 2014). See Amis de la Forêt et de l'Environnement pour le Développement (AFED), "Rapport General de l'Etude sur l'Exploitation Artisanale des Ressources Minieres en Territoire de Walikale: Cas du Coltan," 2007, p. 6; Primo Pascal Rudahigwa, "Seventy-Two Hours at the Mining Sites of Bisie," in Pole Institute, "Blood Minerals: The Criminalization of the Mining Industry in Eastern DRC," August 2010, p. 14; Sarah

- Zingg Wimmer and Filip Hilgert, "Bisie. A one-year snapshot of DRC's principal cassiterite mine," IPIS and Fatal Transactions, November 28, 2011, p. 2; The MSA Group, "Alphamin Resources Corporation, Bisie Tin Project, North Kivu Province, Democratic Republic of the Congo—NI 43-101 Technical Report—Mineral Resource Estimate," January 9, 2014, p. 14.
- 19.** Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 45.
- 20.** This estimate was based on fieldwork between January and April 2007. Aloys Tegera and Dominic Johnson, "Ressources Naturelles et Flux du Commerce Transfrontalier dans la Région des Grands Lacs," Pole Institute, July 2007, pp. 28, 46.
- 21.** This estimate was based on site visits in 2007. Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 37.
- 22.** All IPIS data in this table is from the "Interactive Map of Artisanal Mining Exploitation in Eastern DR Congo—2018 Update," version 5, March 19, 2018, accessed December 12, 2018, http://ipisresearch.be/publication/interactive-map-artisanal-mining-exploitation-eastern-dr-congo-2018-update/?sft_country=democratic-republic-of-the-congo. The estimates are based on site visits on January 1, 2009; August 13, 2013; June 25, 2015; and August 23, 2017.
- 23.** This estimate was based on a site visit from January 16-18, 2010. Primo Pascal Rudahigwa, "Seventy-Two Hours at the Mining Sites of Bisie," in Pole Institute, "Blood Minerals: The Criminalization of the Mining Industry in Eastern DRC," August 2010, p. 14.
- 24.** UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2010/596, November 29, 2010, § 189.
- 25.** Letter from Richard Robinson, Managing Director of ABM, to Misereor, December 17, 2018, p. 6.
- 26.** MONUSCO, JMAC-Goma, "Mpama-Bisié Joint Mission Report 27th-29th March," 2014, pp. 1-2; Global Witness, "Undermining Peace," June 2005, p. 21; EOH Coastal & Environmental Services, "Environmental, Social and Health Impact Assessment: Bisie Tin Mining Project (Summarized Public Disclosure version)," Draft Final, August 2016, p. 63.
- 27.** Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, pp. 31-32.
- 28.** Nicholas Garrett, "Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security," Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 65.
- 29.** Béatrice Labonne, "Artisanal mining: an economic stepping stone for women," *Natural Resources Forum* 20(2), (1996): 117-122; Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development, "Global Trends in Artisanal and Small-Scale Mining (ASM): A review of key numbers and issues," 2017.
- 30.** Global Witness, "Undermining Peace," June 2005, pp. 16-20; Nicholas Garrett, Sylvia Sergiou, and Koen Vlassenroot, "Negotiated peace for extortion: the case of Walikale territory in eastern Congo," *Journal of Eastern African Studies* 3(1), (2009); UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2010/596, November 29, 2010, § 188-196; Sarah Zingg Wimmer and Filip Hilgert, "Bisie. A one-year snapshot of DRC's principal cassiterite mine," IPIS and Fatal Transactions, November 28, 2011; UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2011/738, December 2, 2011, § 190-218, 447-456.
- 31.** UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2009/603, November 23, 2009, § 220-222; ITSCI and Pact, "Bisie Security Report," March 2016, pp. 14-27.
- 32.** These were the 85th and 212th brigades. Synergy, "Initiative d'ITRI pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (iTSCI); Evaluation indépendante du processus d'évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC," December 2015, p. 34.
- 33.** Global Witness, "Congo's minerals trade in the balance," May 2011, p. 8.
- 34.** Global Witness, "Coming Clean: How supply chain controls can stop Cong's minerals trade fuelling conflict," May 2012, pp. 14-15.
- 35.** UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2010/596, November 29, 2010, § 34-42; UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2011/738, December 2, 2018, § 190-194.
- 36.** IPIS, "Third Party Review of the Bisie Security Report," July 2016, pp. 5, 23.
- 37.** IPIS, "Third Party Review of the Bisie Security Report," July 2016, p. 23; ITSCI and Pact, "Bisie Security Report," March 2016, p. 17.
- 38.** Cf. UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2018/531, June 4, 2018, § 12; Radio Okapi, "Goma: Sheka conditionne ses réponses à la cour par des garanties sécuritaires," March 12, 2019, accessed March 31, 2019, <https://www.radiookapi.net/2019/03/12/actualite/justice/goma-sheka-conditionne-ses-reponses-la-cour-par-des-garanties>.
- 39.** Primo Pascal Rudahigwa, "Seventy-Two Hours at the Mining Sites of Bisie," in Pole Institute, "Blood Minerals: The Criminalization of the Mining Industry in Eastern DRC," August 2010, p. 16.
- 40.** UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Midterm Report, S/2007/40, January 31, 2007, pp. 7-8; Aloys Tegera and Dominic Johnson, "Rules for Sale: Formal and informal cross-border trade in Eastern DRC," Pole Institute, May 2007, pp. 47-48; ITSCI and Pact, "Bisie Security Report," March 2016, p. 14.
- 41.** ITSCI and Pact, "Bisie Security Report," March 2016, p. 14; The MSA Group, "Alphamin Resources Corporation, Bisie Tin Project, North Kivu Province, Democratic Republic of the Congo—NI 43-101 Technical Report—Mineral Resource Estimate," January 9, 2014, p. 10.

- 42.** The MSA Group, “Alphamin Resources Corporation, Bisie Tin Project, North Kivu Province, Democratic Republic of the Congo—NI 43-101 Technical Report—Mineral Resource Estimate,” January 9, 2014, p. 15.
- 43.** Alphamin Resources Corp., “Alphamin Announces Changes in Relation to its Wholly Owned Subsidiary,” News Release 2015-04, April 16, 2015.
- 44.** Democratic Republic of the Congo, “Loi No. 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,” Journal Officiel no. special du 15 juillet 2002, July 15, 2002, Art. 50.
- 45.** Alphamin Resources Corp., “The Bisie Tin Project: Summary,” undated, p. 1.
- 46.** Alphamin Resources Corp., “Stage 1 Drilling Completed on Bisie Tin Project, DRC,” January 24, 2013.
- 47.** Democratic Republic of the Congo, “Loi No. 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,” Journal Officiel no. special du 15 juillet 2002, July 15, 2002, Art. 109; cf. IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, pp. 30-31.
- 48.** Rudahigwa (2007) cites miners as saying tunnels were up to 600 meters deep, but most other sources give estimates of up to 150 meters. Cf. Primo Pascal Rudahigwa, “Seventy-Two Hours at the Mining Sites of Bisie,” in Pole Institute, “Blood Minerals: The Criminalization of the Mining Industry in Eastern DRC,” August 2010, p. 14; Nicholas Garrett, “Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security,” Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 38; Amis de la Forêt et de l’Environnement pour le Développement (AFED), “Rapport General de l’Etude sur l’Exploitation Artisanale des Ressources Minières en Territoire de Walikale: Cas du Coltan,” 2007, p. 8; MONUSCO, JMAC-Goma, “Mpama-Bisié Joint Mission Report 27th-29th March,” 2014, pp. 1-2.
- 49.** Democratic Republic of the Congo, “Loi No. 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,” Journal Officiel no. special du 15 juillet 2002, July 15, 2002, Art. 1.21.
- 50.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 30.
- 51.** UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2014/42, January 23, 2014, Annex 79.
- 52.** The MSA Group, “Alphamin Resources Corporation, Bisie Tin Project, North Kivu Province, Democratic Republic of the Congo—NI 43-101 Technical Report—Mineral Resource Estimate,” May 10, 2015, p. 12.
- 53.** The MSA Group, “Alphamin Resources Corporation, Bisie Tin Project, North Kivu Province, Democratic Republic of the Congo—NI 43-101 Technical Report—Mineral Resource Estimate,” May 10, 2015, p. 12.
- 54.** MONUSCO, JMAC-Goma, “Mpama-Bisié Joint Mission Report 27th-29th March,” 2014; cf. Alphamin Resources Corporation, “Activity Update on Alphamin’s 100% Owned Bisie Tin Project, DRC,” News Release 2014-04, April 28, 2014, p. 3.
- 55.** Interview with ABM staff who was present during the attack, Bisie, November 30, 2018.
- 56.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, pp. 31-32.
- 57.** Interview with ABM staff who was present during the attack, Bisie, November 30, 2018; IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 31.
- 58.** Alphamin Resources Corporation, “Suspension of Drilling Activities as a Result of a Security Incident at Mpama [sic] North and Mine Camp,” News Release 2014-07, July 21, 2014.
- 59.** Information from ABM, March 2019.
- 60.** These were COMIMPA (Coopérative Minière de Mpama Bisie), COMIDER (Coopérative Minière et de Développement pour la Reconstruction), and COCABI (Coopérative des Creuseurs Artisanaux de Bisie). IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 32.
- 61.** Alphamin Resources Corporation, “Alphamin Recommences Drilling on its 100% Owned Bisie Tin Project, DRC,” News Release 2014-10, September 19, 2014.
- 62.** Alphamin Resources Group, “Granting of Mining License,” News Release 2015-02, February 9, 2015.
- 63.** Article 64 of the Code Minier (2002) stated: “Le Permis d’Exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d’effectuer, à l’intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherche, de développement, de construction et d’exploitation visant les substances minérales pour lesquelles le permis est établi et les substances associées s’il en a demandé l’extension.” Democratic Republic of the Congo, “Loi No. 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,” Journal Officiel no. special du 15 juillet 2002, July 15, 2002, Art. 64.
- 64.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 32.
- 65.** Synergy, “Initiative d’ITRI pour la chaîne d’approvisionnement de l’étain (iTSCI); Evaluation indépendante du processus d’évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC,” December 2015, p. 35.
- 66.** Some sources say only two people were arrested, but the Territorial Administrator’s report puts the figure at five. Marie Claire Bangwene Mwavita, Administrator of the Territory of Walikale, “Rapport des événements survenus à Bisie du 04 Mars au 07 Mars 2015,” n°5072/086/TW/Y6/2015, Walikale, March 10, 2015, found in Annex J of Synergy, “Initiative d’ITRI pour la chaîne d’approvisionnement de l’étain (iTSCI); Evaluation indépendante du processus d’évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC,” December 2015, pp. 63-65.
- 67.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 32.
- 68.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, pp. 32-33; ITSCI and Pact, “Bisie Security Report,” March 2016; Synergy, “Initiative d’ITRI pour la chaîne d’approvisionnement de l’étain (iTSCI); Evaluation indépendante du processus d’évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC,” December 2015, p. 35; ITSCI and Pact, “Bisie Security Report,” March 2016, p. 27.
- 69.** Alphamin Resources Corporation, “Alphamin Announces Changes in Relation to its Wholly Owned Subsidiary,” News Release 2015-04, April 16, 2015.

- 70.** Alphamin Resources Corp (80.75%), the Industrial Development Corporation of South Africa (14.25%), and the government of DRC (5%) jointly own ABM. Alphamin Resources Corporation, “The Bisie Tin Project: Summary,” undated, p. 1.
- 71.** Alphamin Resources Corp, “Alphamin Provides Bisie Project Update/Announces Private Placement,” News Release 2016-11, September 8, 2016.
- 72.** The MSA Group, “Alphamin Resources Corporation, Bisie Tin Project, North Kivu Province, Democratic Republic of the Congo—NI 43-101 Technical Report—Mineral Resource Estimate,” March 23, 2017, § 24.3.1.
- 73.** The MSA Group, “Alphamin Resources Corporation, Bisie Tin Project, North Kivu Province, Democratic Republic of the Congo—NI 43-101 Technical Report—Mineral Resource Estimate,” March 23, 2017, § 24.1.1.
- 74.** “Protocole d’Accord entre Les Communautés du Territoire de Walikale dans la Province du Nord-Kivu et La Société Alphamin Bisie Mining SA,” April 6, 2016.
- 75.** This sentiment was expressed to the author during numerous interviews in Walikale territory and Goma between November 26 and December 6, 2018.
- 76.** MONUSCO, JMAC-Goma, “Mpama-Bisié Joint Mission Report 27th-29th March,” 2014; cf. Alphamin Resources Corporation, “Activity Update on Alphamin’s 100% Owned Bisie Tin Project, DRC,” News Release 2014-04, April 28, 2014, p. 3.
- 77.** Democratic Republic of the Congo, Ministry of Mines, “Arrêté Ministériel n°0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 Oct 2015 Fixant les Procédures d’Inspection, de Qualification et de Validation des Sites Miniers des Filières Aurifère et Stannifère en République Démocratique du Congo,” October 29, 2015, Art. 8.
- 78.** Information provided by ABM staff, March 2019.
- 79.** Memorandum from Richard Robinson, Managing Director of ABM, to national and international agencies, April 27, 2017.
- 80.** Alphamin Resources Corp, “Alphamin Announces Establishment of Government Committee to Support Development of Bisie Tin Project,” January 16, 2017.
- 81.** Martin Kabwelulu, “Observations de la République Démocratique du Congo concernant le projet de suspension ou de révision de la Section 1502 de la Loi Dodd-Frank du 21 juillet 2010 de réforme de Wall Street et de protection du consommateur,” Democratic Republic of the Congo, Ministry of Mines, March 2017, p. 2.
- 82.** Alphamin Bisie Mining, “Statement and incident report by ABM on GDRC investigation of fraud and illegal mining in Walikale Territory, North Kivu, and its impact on local security,” April 27, 2017, pp. 1-2; cf. International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 20.
- 83.** Cf. UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2017/672/Rev.1, August 16, 2017, § 75-77.
- 84.** UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2017/672/Rev.1, August 16, 2017, § 78.
- 85.** Boris Kamstra, Alphamin Resources Corp., letter to Kay Nimmo, ITRI, October 30, 2017, p. 2.
- 86.** Letter from Kay Nimmo, ITRI Ltd., to Boris Kamstra, Alphamin Resources Corp., December 4, 2017, p. 2.
- 87.** Alphamin Bisie Mining SA, “Stakeholder Communication: Advancing Responsible and Conflict-Free Tin Artisanal Mining Production in North Kivu, DRC,” September 25, 2017, p. 1.
- 88.** Democratic Republic of the Congo, National Commission to Combat Mineral Fraud, “Rapport des Travaux d’Echanges Organisés par la Commission Nationale de Lutte Contre la Fraude Minière sur la Problématique de la Production Existante a Walikale,” June 2017.
- 89.** Alphamin Bisie Mining SA, “Stakeholder Communication: Advancing Responsible and Conflict-Free Tin Artisanal Mining Production in North Kivu, DRC,” September 25, 2017, pp. 2-3.
- 90.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016; ITSCI and Pact, “Bisie Security Report,” March 2016; Synergy, “Initiative d’ITRI pour la chaîne d’approvisionnement de l’étain (ITSCI); Evaluation indépendante du processus d’évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC,” December 2015.
- 91.** Interviews at Bisie in November 2018 with ABM staff who worked at the mine site in 2014 and 2015.
- 92.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 20; interviews with government officials in Goma, December 2018; cf. Democratic Republic of the Congo, National Commission to Combat Mineral Fraud, “Rapport des Travaux d’Echanges Organisés par la Commission Nationale de Lutte Contre la Fraude Minière sur la Problématique de la Production Existante a Walikale,” June 2017, sec. V.j; cf.
- 93.** Democratic Republic of the Congo, National Commission to Combat Mineral Fraud, “Rapport des Travaux d’Echanges Organisés par la Commission Nationale de Lutte Contre la Fraude Minière sur la Problématique de la Production Existante a Walikale,” June 2017, sec. V.k.
- 94.** Alphamin Bisie Mining, “Statement and incident report by ABM on GDRC investigation of fraud and illegal mining in Walikale Territory, North Kivu, and its impact on local security,” April 27, 2017, p. 1; interviews with staff from ABM and the North Kivu Ministry of Mines in Goma, December 2018.
- 95.** Information provided by ABM staff, March 2019.
- 96.** Information provided by ABM staff, March 2019.
- 97.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 13.
- 98.** Democratic Republic of the Congo, Ministry of Mines, Arrete Ministeriel No. 34/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 1 MAR 2011 Portant Levee de la Mesure de Suspension des Activities Minieres dan les Provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, March 1, 2011.
- 99.** Sarah Zingg Wimmer and Filip Hilgert, “Bisie. A one-year snapshot of DRC’s principal cassiterite mine,” IPIS and Fatal Transactions, November 28, 2011, p. 8.

- 100.** Information provided by ABM staff, March 2019.
- 101.** IPIS data is from the “Interactive Map of Artisanal Mining Exploitation in Eastern DR Congo—2018 Update,” version 5, March 19, 2018, accessed December 12, 2018, http://ipisresearch.be/publication/interactive-map-artisanal-mining-exploitation-eastern-dr-congo-2018-update/?_sft_country=democratic-republic-of-the-congo.
- 102.** Democratic Republic of the Congo, National Commission to Combat Mineral Fraud, “Rapport des Travaux d’Echanges Organisés par la Commission Nationale de Lutte Contre la Fraude Minière sur la Problématique de la Production Existante à Walikale,” June 2017, sec. V.b.
- 103.** Information provided by ABM staff, March 2019.
- 104.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 9; interviews in Ma Noiré, November 2018, and Goma, December 2018.
- 105.** Interview with ABM staff in Bisie, November 2018.
- 106.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 22.
- 107.** Interview with ABM staff in Bisie, November 2018.
- 108.** Interviews with ABM staff in Goma and Bisie, November 2018.
- 109.** Data provided by ABM, January 2019.
- 110.** Interviews with four former artisanal miners in Ma Noiré, November 2018.
- 111.** Interview with ABM staff at Bisie, November 2018.
- 112.** Interviews with three former miners at Ma Noiré, November 26, 2018.
- 113.** Based on review of a logbook for the period September 11 to October 11, 2017 shown to the author by ABM staff in Bisie, November 2018.
- 114.** Interview with ABM staff in Goma, November 2018.
- 115.** Agreement between SOGECOM sarl and ABM, July 11, 2017.
- 116.** “Rapport de la Descente pour Harmonisation des Statistiques d’Approvisionnement en Minéraux de Bisie pendant la Période Moratoire,” May 19, 2018.
- 117.** Interviews with ABM staff in Goma and Bisie, November 2018.
- 118.** International Finance Corporation, “Performance Standards,” n.d., accessed December 17, 2018, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards; Voluntary Principles on Security and Human Rights website, n.d., accessed December 17, 2018, <http://www.voluntaryprinciples.org/>.
- 119.** Interviews with ABM staff in Goma and Bisie, November 2018; review of data provided by ABM.
- 120.** Interview with ABM staff in Goma, November 2018.
- 121.** Interviews with ABM staff in Bisie, November 2018.
- 122.** International Finance Corporation, “Performance Standards on Environmental and Social Sustainability,” January 1, 2012, p. 28, fn. 15.
- 123.** Interviews with ABM staff in Bisie, November 2018.
- 124.** Democratic Republic of the Congo, Ministry of Mines, “Arrêté Ministériel n°0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 Oct 2015 Fixant les Procédures d’Inspection, de Qualification et de Validation des Sites Miniers des Filières Aurifère et Stannifère en République Démocratique du Congo,” October 29, 2015, Arts. 4, 8.
- 125.** During 2015, seven artisanal sites were validated in Walikale territory: Matamba, Chantier Plaine, Chantier Briques, Lubilinga, Amamokoa, Angisi, and Bisagowa. Kalay Boeing was one of 12 sites validated green in March 2016 in Walikale; two were gold mines and the rest were coltan and/or cassiterite mines. Democratic Republic of the Congo, Ministry of Mines, “Arrêté Ministériel n°0028/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 7 Mars 2016,” March 7 2016, p. 4; Synergy, “Initiative d’ITRI pour la chaîne d’approvisionnement de l’étain (iTSCI); Evaluation indépendante du processus d’évacuation des minéraux de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC,” December 2015, p. 37; cf. Alphamin Bisie Mining, “Statement and incident report by ABM on GDRC investigation of fraud and illegal mining in Walikale Territory, North Kivu, and its impact on local security,” April 27, 2017, p. 3.
- 126.** Angisi and Matamba were validated in March 2015; Kalay Boeing and Kibindobindo were validated in March 2016. Democratic Republic of the Congo, Ministry of Mines, “Arrêté Ministériel n°0028/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 7 Mars 2016,” March 7 2016, p. 4; Synergy, “Initiative d’ITRI pour la chaîne d’approvisionnement de l’étain (iTSCI); Evaluation indépendante du processus d’évacuation des minéraux de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC,” December 2015, p. 37.
- 127.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 20.
- 128.** Interviews in Kalay Boeing, November 29, 2018; IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 12.
- 129.** Interviews with miners and cooperative officials in Kalay Boeing, November 29, 2018.
- 130.** Alphamin Bisie Mining, “Draft ABM Communication to Stakeholders,” March 14, 2018, p. 2.
- 131.** Interviews in Ma Noiré and Kalay Boeing, November 2018.
- 132.** Data provided by ABM, January 2019.
- 133.** Interviews with ABM staff in Bisie, November 2018.
- 134.** Data provided by ABM, January 2019.
- 135.** Data provided by ABM, January 2019.
- 136.** Data provided by ABM, December 2018.
- 137.** “Protocole d’Accord entre Les Communautés du Territoire de Walikale dans la Province du Nord-Kivu et La Société Alphamin Bisie Mining SA,” April 6, 2016.
- 138.** Alphamin Resources Corporation, “Activity Update on Alphamin’s 100% Owned Bisie Tin Project, DRC,” News Release 2014-04, April 28, 2014, p. 2; EOH Coastal & Environmental

- Services, “Environmental, Social and Health Impact Assessment: Bisie Tin Mining Project (Summarized Public Disclosure version),” Draft Final, August 2016, pp. 31-32.
- 139.** Alphamin Resources Corp, “Alphamin Announces Establishment of Government Committee to Support Development of Bisie Tin Project,” January 16, 2017.
- 140.** Alphamin Bisie Mining, “Statement and incident report by ABM on GDRC investigation of fraud and illegal mining in Walikale Territory, North Kivu, and its impact on local security,” April 27, 2017.
- 141.** Voluntary Principles on Security and Human Rights, “What Are the Voluntary Principles?” website, n.d., accessed December 17, 2018, <http://www.voluntaryprinciples.org/>.
- 142.** International Finance Corporation, “Performance Standards on Environmental and Social Sustainability,” January 1, 2012.
- 143.** “About Us,” GATT-RN, n.d., accessed December 23, 2018, <https://gattrn.wordpress.com/about/>; “North Kivu Civil Society for a Conflict Free Minerals Supply Chain,” The Enough Project (blog), April 9, 2012, accessed December 23, 2018, <https://enoughproject.org/blog/north-kivu-civil-society-conflict-free-minerals-supply-chain>.
- 144.** Gisèle Mbuyi, “Nord Kivu: les élus provinciaux s’insurgent contre la criminilité dans plusieurs territoires,” Digital Congo (website), March 1, 2019, accessed March 9, 2019, <https://www.digitalcongo.net/article/5c7932d9c98d5c0004d2bca7/>.
- 145.** “About Us,” MISEREOR website, n.d., accessed December 24, 2018, <https://www.misereor.org/about-us>.
- 146.** “Plainte des Organisations de la Societe Civil du Nord-Kivu Specialisees dans les Ressources naturelles,” June 6, 2018, accessed December 28, 2018, https://oenz.de/sites/default/files/plainte_contre_aphamin_bisie_mining.pdf.
- 147.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 13.
- 148.** Sarah Zingg Wimmer and Filip Hilgert, “Bisie. A one-year snapshot of DRC’s principal cassiterite mine,” IPIS and Fatal Transactions, November 28, 2011, p. 8.
- 149.** Letter from Martin Bröckelmann-Simon, Director of International Cooperation for MISEREOR, to Boris Kamstra, ABM, October 4, 2018, p. 2.
- 150.** Interview with Prince Kihangi in Goma, December 2, 2018.
- 151.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Alerte Humanitaire—Expulsion de près de 10.000 habitants de la localité de Bisie en territoire de Walikale,” January 2018.
- 152.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Le déguerpissement illégal des populations affectées par le projet minier de la société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC),” January 2018, p. 13; Letter from Martin Bröckelmann-Simon, Director of International Cooperation for MISEREOR, to Boris Kamstra, ABM, October 4, 2018, p. 2.
- 153.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Alerte Humanitaire—Expulsion de près de 10.000 habitants de la localité de Bisie en territoire de Walikale,” January 10, 2018; Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Le déguerpissement illégal des populations affectées par le projet minier de la société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC),” January 2018; Fidel Bafilemba, “Communiqué de Presse no. 3/GATTRN/CA/RDC/018,” March 30, 2018; Letter from Martin Bröckelmann-Simon, Director of International Cooperation for MISEREOR, to Boris Kamstra, ABM, October 4, 2018.
- 154.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu, (From 4-10 February 2018),” February 2018, pp. 10, 22-23.
- 155.** Interviews in Ma Noiré, November 27, 2018; interviews in Kalay Boeing, November 29, 2018.
- 156.** Interviews in Ndjingala with two community leaders, in Mubi with a civil society leader, in Walikale with clergy and local officials, and in Goma with community leaders from Walikale, November and December 2018.
- 157.** Interview with Prince Kihangi in Goma, December 2, 2018.
- 158.** Information from ABM staff, April 2019.
- 159.** Letter from Martin Bröckelmann-Simon, Director of International Cooperation for MISEREOR, to Boris Kamstra, ABM, October 4, 2018, p. 2.
- 160.** Letter from Martin Bröckelmann-Simon, Director of International Cooperation for MISEREOR, to Boris Kamstra, ABM, October 4, 2018, p. 2.
- 161.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Le déguerpissement illégal des populations affectées par le projet minier de la société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC),” January 2018, p. 13.
- 162.** Cf. Sara Geenen and Klara Claessens, “Disputed access to the gold sites in Luhwindja, eastern Democratic Republic of Congo,” *The Journal of Modern African Studies*, 51(1), (2013): 96.
- 163.** Nicholas Garrett, “Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security,” Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008, p. 45.
- 164.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 23; ITSCI and Pact, “Bisie Security Report,” March 2016, p. 16.
- 165.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 23; ITSCI and Pact, “Bisie Security Report,” March 2016, p. 16.
- 166.** Information from ABM staff, April 2019.
- 167.** Global Witness, “Undermining Peace,” June 2005; Nicholas Garrett, “Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in

- North Kivu; Implications for Poverty Reduction and Security,” Communities and Small-Scale Mining (CASM), June 1, 2008; UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2010/596, November 29, 2010, § 34-42; UN Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, Final Report, S/2011/738, December 2, 2011, § 190-194; IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016.
- 168.** Letter from Martin Bröckelmann-Simon, Director of International Cooperation for MISEREOR, to Boris Kamstra, ABM, October 4, 2018, p. 2.
- 169.** Cf. IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, pp. 16, 17.
- 170.** IPIS, “Third Party Review of the Bisie Security Report,” July 2016, p. 17.
- 171.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 22.
- 172.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 22.
- 173.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 22.
- 174.** Interviews in Ma Noiré, November 27, 2018.
- 175.** Information provided by ABM shows that miners were charged with violating article 299 (“Illicit mining activities”) and article 306 (“Violations of the rules of health and security”) of the Mining Code of 2002. Democratic Republic of the Congo, “Loi No. 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,” Journal Officiel no. spécial du 15 juillet 2002, July 15, 2002, Arts. 299, 306.
- 176.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Le déguerpissement illégal des populations affectées par le projet minier de la société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC),” January 2018, p. 10.
- 177.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Le déguerpissement illégal des populations affectées par le projet minier de la société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC),” January 2018, pp. 12-13.
- 178.** ABM, “De La Statistiques des Personnes Arrêtées et Transférées des Autorités Compétentes,” n.d.
- 179.** Interviews in Walikale Territory and Goma, November and December 2018; International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, pp. 16-19.
- 180.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Le déguerpissement illégal des populations affectées par le projet minier de la société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC),” January 2018, p. 13.
- 181.** Tours of Ma Noiré on November 26 and December 5, 2018.
- 182.** Conversations with residents of Ma Noiré, December 5, 2018.
- 183.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Le déguerpissement illégal des populations affectées par le projet minier de la société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC),” January 2018, p. 12.
- 184.** Les organisations du Groupe thématique Mine de la société civile du Nord-Kivu, “Le déguerpissement illégal des populations affectées par le projet minier de la société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) dans le territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC),” January 2018, pp. 12, 17.
- 185.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 14.
- 186.** International Conference on the Great Lakes Region, “Report of the Mission Performed at Bisie, in the Mining Perimeter of the Company Alphamin, (Walikale Territory, in North Kivu), (From 4-10 February 2018),” February 2018, p. 22.
- 187.** Information from ABM staff, March 2019.
- 188.** EOH Coastal & Environmental Services, “Environmental, Social and Health Impact Assessment: Bisie Tin Mining Project (Summarized Public Disclosure version),” Draft Final, August 2016, p. 1.
- 189.** EOH Coastal & Environmental Services, “Environmental, Social and Health Impact Assessment: Bisie Tin Mining Project (Summarized Public Disclosure version),” Draft Final, August 2016, § 7.3.1.
- 190.** Mining Processing Congo SPRL, “Etude d’Impact Environnemental et Plan de Gestion Environnemental du Projet,” 2013.
- 191.** Democratic Republic of the Congo, “Loi No. 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,” Journal Officiel no. spécial du 15 juillet 2002, July 15, 2002, Arts. 1.19, 1.41, 69.e.
- 192.** Alphamin Resources Group, “Granting of Mining License,” News Release 2015-02, February 9, 2015.
- 193.** Information from ABM, April 2019.
- 194.** “Bisie Tin Project,” Alphamin (website), n.d., accessed April 15, 2019, <http://www.alphaminresources.com/bisie-tin-project/>.
- 195.** “Bisie Tin Project,” Alphamin (website), n.d., accessed April 15, 2019, <http://www.alphaminresources.com/bisie-tin-project/>.
- 196.** “Plainte des Organisations de la Société Civil du Nord-Kivu Specialisées dans les Ressources naturelles,” June 6, 2018, accessed December 28, 2018, https://oenz.de/sites/default/files/plainte_contre_aphamin_bisie_mining.pdf.
- 197.** Alphamin Resources Corporation, “Activity Update on Alphamin’s 100% Owned Bisie Tin Project, DRC,” April 28, 2014.

- 198.** “Protocole d’Accord entre Les Communautés du Territoire de Walikale dans la Province du Nord-Kivu et La Société Alphamin Bisie Mining SA,” April 6, 2018.
- 199.** “Protocole d’Accord entre Les Communautés du Territoire de Walikale dans la Province du Nord-Kivu et La Société Alphamin Bisie Mining SA,” April 6, 2018, Art. 3.
- 200.** “Plainte des Organisations de la Societe Civil du Nord-Kivu Specialisees dans les Ressources naturelles,” June 6, 2018, accessed December 28, 2018, https://oenz.de/sites/default/files/plainte_contre_aphamin_bisie_mining.pdf.
- 201.** “Plainte des Organisations de la Societe Civil du Nord-Kivu Specialisees dans les Ressources naturelles,” June 6, 2018, accessed December 28, 2018, https://oenz.de/sites/default/files/plainte_contre_aphamin_bisie_mining.pdf.
- 202.** The MSA Group, “Alphamin Resources Corporation, Bisie Tin Project, North Kivu Province, Democratic Republic of the Congo—NI 43-101 Technical Report—Mineral Resource Estimate,” January 9, 2014, p. 15.
- 203.** Synergy, “Initiative d’ITRI pour la chaîne d’approvisionnement de l’étain (ITSCI); Evaluation indépendante du processus d’évacuation des minerais de Bisie, territoire de Walikale, Province du Nord-Kivu, RDC,” December 2015, p. 34.
- 204.** Information from ABM staff, April 2019.
- 205.** “Protocole d’Accord entre Les Communautés du Territoire de Walikale dans la Province du Nord-Kivu et La Société Alphamin Bisie Mining SA,” April 6, 2016.
- 206.** Interviews with Walikale leaders in Goma, December 5, 2018.
- 207.** “Plainte des Organisations de la Societe Civil du Nord-Kivu Specialisees dans les Ressources naturelles,” June 6, 2018, accessed December 28, 2018, https://oenz.de/sites/default/files/plainte_contre_aphamin_bisie_mining.pdf.